



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychoanalytique de l'Arc Jurassien, Séminaire Psychoanalytique de l'Arc Jurassien, FSP

Dossier d'accréditation selon la LPsy | 16.07.2019





Contenu:

Partie A – Déroulement de la procédure

Partie B – Requête de l'AAQ

Partie C – Rapport d'évaluation externe (Rapport des expert-e-s et prise de position de l'organisation responsable)

Partie A

Déroulement de la procédure

Remarque liminaire

Les procédures d'accréditation comprennent en principe quatre étapes: l'autoévaluation, l'évaluation externe, la décision et le cas échéant le contrôle des charges.

La loi sur les professions de la psychologie (LPsy) assigne à l'AAQ le rôle d'agence d'accréditation dans les procédures d'accréditation selon la LPsy, par conséquent l'AAQ est compétente pour l'évaluation externe des filières de formation postgrade. L'instance d'accréditation, c'est-à-dire l'instance décisionnelle pour l'accréditation selon la LPsy, est le Département fédéral de l'Intérieur (DFI).

En tant qu'agence agissant en vertu des parties 2 et 3 des European Standards and Guidelines (ESG) et enregistrée dans EQAR, l'AAQ publie ses rapports d'évaluation externes sous forme de dossiers regroupant tous les documents d'évaluation externes pertinents après que le DFI a décidé de l'accréditation.

Décision d'accréditation du DFI

Le 29 novembre 2018, le DFI a décidé de l'accréditation du *Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychoanalytique de l'Arc Jurassien* de la Fédération suisse des psychologues (FSP).

Déroulement de l'évaluation externe

21.03.2016	La FSP dépose une demande et un rapport d'autoévaluation.
08.12.2016	L'OFSP confirme sur la base d'un examen formel que la demande d'accréditation et le rapport d'autoévaluation sont complets.
04.05.2017	L'AAQ ouvre l'évaluation externe par la séance d'ouverture.
2-3.11.2017	La commission d'experts mène la visite sur place accompagnée par l'AAQ.
15.12.2017	La commission d'experts finalise la 1ère version du rapport des experts.
18.01.2018	La FSP prend position sur la 1ère version du rapport des experts.
28.02.2018	La commission d'experts adopte le rapport des experts et recommande l'accréditation avec 12 charges.
23.03.2018	Le Conseil suisse d'accréditation dans son rôle d'organe de surveillance de l'AAQ libère le rapport d'évaluation externe et la requête de l'AAQ avec 11 charges.
27.04.2018	L'AAQ transmet la requête d'accréditation et le rapport d'évaluation externe à l'OFSP.

Partie B
Requête AAQ





schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accréditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

www.aaq.ch
info@aaq.ch

Effingerstrasse 15
Postfach, CH-3001 Bern
Tel. +41 31 380 11 50

Madame
Bettina Marti
Bundesamt für Gesundheit
DB GP / GB / WGB
Psychologieberufegesetz: Akkreditierung
Schwarzenburgstrasse 161
3003 Bern

Berne, le 27 avril 2018

Requête d'accréditation

Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychoanalytique de l'Arc Jurassien - Séminaire Psychoanalytique de l'Arc Jurassien, Fédération Suisse des Psychologues

Chère Madame Marti,

S'appuyant sur la base de l'article 15 alinéa 4 de la LPsy, l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) établit, en tant qu'organe d'accréditation selon la LPsy, une requête d'accréditation pour la filière

Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychoanalytique de l'Arc Jurassien

avec pour organisation responsable la Fédération Suisse des Psychologues.

L'AAQ établit sa requête en se basant sur:

- les analyses et les conclusions de la commission d'experts dans le rapport des experts du 28 février 2018;
- la discussion portant sur le rapport d'évaluation externe et sur le projet de requête d'accréditation de l'AAQ au sein du Comité pour les professions de la psychologie chargé de l'assurance de qualité interne de l'AAQ, le 23 mars 2018;

et en connaissance

- de la prise de position de la Fédération Suisse des Psychologues du 18 janvier 2018.

Requête de la commission d'experts

La commission d'experts conclut dans son rapport d'experts que la «Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychoanalytique de l'Arc Jurassien - Séminaire Psychoanalytique de l'Arc Jurassien» est globalement conforme aux exigences légales, présentant néanmoins quelques faiblesses. Celles-ci se rapportent aux standards des domaines «Mission et objectifs», «Conditions cadre de la formation postgrade», «Contenus de la formation», «Etudiants» et «Assurance qualité et évaluation». En outre, trois critères font objets de charges, le critère relatif aux objectifs de la formation postgrade (art. 13, al. 1, let. b LPsy), le critère relatif à l'évaluation des

personnes en formation (art. 13, al. 1, let. d LPsy) et le critère relatif à l'instance de recours (art. 13, al. 1, let. g LPsy).

La commission d'experts formule au total douze charges:

Domaine 1: Mission et objectifs

Charge 1: Les objectifs propres à la filière et à sa mission sont précisés et les liens entre les objectifs de la LPsy et ceux de la formation sont explicités. L'ensemble est publié.

Domaine 2: Conditions cadre de la formation postgrade

Charge 2: L'organisation responsable s'implique activement aux côtés de sa filière de formation postgrade afin d'établir de manière claire les différentes responsabilités, fonctions et processus inhérents à son fonctionnement.

Charge 3: Le rôle exercé par la FSP en tant qu'organisation responsable est clarifié et présenté de manière claire et transparente, notamment vis-à-vis des participants à la filière, des intéressés et du public.

Domaine 3: Contenus de la formation

Charge 4: La filière SPsyAJ intègre suffisamment de références relatives à l'empirisme dans sa bibliographie pour refléter l'état de la recherche en psychothérapie.

Charge 5: Les descriptions des cours sont présentées de manière telle à rendre visible la contribution des cours aux exigences et objectifs visés par la LPsy.

Charge 6: La filière formalise et documente la vérification des contenus en psychopathologie transmis dans les institutions.

Charge 7: La filière de formation postgrade met en place des cours sur les développements et les évaluations actuelles des psychothérapies de manière générale mais aussi en particulier pour l'orientation psychanalytique.

Charge 8: La filière exige de ses participants de documenter les 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique individuelle en utilisant une classification internationale telle que CIM-10 ou DSM-V.

Charge 9: La transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques, des résultats de la recherche en psychothérapie et de leur impact sur la pratique et des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions fait partie intégrante de la formation postgrade.

Domaine 4: Etudiants

Charge 10: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

Domaine 5: Formateurs

-

Domaine 6: Assurance qualité et évaluation

Charge 11: L'organisation responsable élabore les évaluations périodiques de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.

Critère d'accréditation g)

Charge 12: La FSP s'assure que sa filière SPsyAJ formule des dispositions compatibles avec ses règlements, notamment avec le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours.

Requête d'accréditation

Au niveau des contenus

Au niveau des contenus, la commission d'experts met un certain nombre de lacunes en lumière. Pour les corriger, elle a notamment formulé les requêtes de charges 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Au niveau organisationnel

Au niveau organisationnel, la commission d'experts relève un manque de formalisation et un manque de clarté quant à la répartition des tâches entre l'organisation responsable, la Fédération Suisse des Psychologues, et le SPsyAJ qui met en œuvre la filière de formation postgrade. Ce constat apparaît principalement dans l'analyse du standard 2.2a. Néanmoins, l'analyse relative à d'autres standards montre que cette situation se répercute sur d'autres domaines. Cela concerne notamment le 2.3a; l'intitulé du standard explicite la responsabilité de l'organisation responsable au niveau des ressources financières, humaines et techniques. L'AAQ estime que cette responsabilité doit être assumée, ce qui n'est pas encore le cas selon le rapport de la commission d'experts. Comme mentionné plus haut, cette lacune dans la prise en charge de la responsabilité apparaît de manière transversale dans le rapport de la commission d'experts. Cette situation appelle la FSP – l'organisation responsable – à assumer sa responsabilité de pour l'ensemble de sa filière postgrade. Dans la compréhension de l'AAQ, l'organisation responsable – qui peut déléguer certaines tâches (mais qui en reste responsable) – doit répondre du respect de l'ensemble des standards et des critères vis-à-vis de l'extérieur. L'AAQ requiert donc sous le critère d'accréditation a) une charge relative au manque de clarté et de responsabilité assumée relevé dans le rapport d'experts principalement dans l'analyse du standard 2.2a mais également dans d'autres standards (exemple: 2.3a). La charge requise permet de résorber l'ensemble des lacunes précédemment mentionnées par la mise en œuvre d'une charge unique.

En conclusion

L'AAQ appuie la requête d'accréditation de la commission d'experts et requiert les onze charges suivantes:

Critère d'accréditation a)

Charge a: La FSP doit régler sa relation avec sa filière SPsyAJ (par voie contractuelle et par le concept de mise en œuvre QSE) afin qu'elle puisse remplir son rôle d'organisation responsable conformément aux exigences de l'ensemble des standards de qualité et des critères d'accréditation. En édictant des directives, la FSP respecte l'intégralité des standards de qualité et des critères d'accréditation et assume la responsabilité de leur mise en œuvre complète.

Critère d'accréditation g)

Charge 12: La FSP s'assure que sa filière SPsyAJ formule des dispositions compatibles avec ses règlements, notamment avec le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours.

Domaine 1: Mission et objectifs

Charge 1: Les objectifs propres à la filière et à sa mission sont précisés et les liens entre les objectifs de la LPsy et ceux de la formation sont explicités. L'ensemble est publié.

Domaine 2: Conditions cadre de la formation postgrade

-

Domaine 3: Contenus de la formation

Charge 4: La filière SPsyAJ intègre suffisamment de références relatives à l'empirisme dans sa bibliographie pour refléter l'état de la recherche en psychothérapie.

Charge 5: Les descriptions des cours sont présentées de manière telle à rendre visible la contribution des cours aux exigences et objectifs visés par la LPsy.

Charge 6: La filière formalise et documente la vérification des contenus en psychopathologie transmis dans les institutions.

Charge 7: La filière de formation postgrade met en place des cours sur les développements et les évaluations actuelles des psychothérapies de manière générale mais aussi en particulier pour l'orientation psychanalytique.

Charge 8: La filière exige de ses participants de documenter les 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique individuelle en utilisant une classification internationale telle que CIM-10 ou DSM-V.

Charge 9: La transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques, des résultats de la recherche en psychothérapie et de leur impact sur la pratique et des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions fait partie intégrante de la formation postgrade.

Domaine 4: Etudiants

Charge 10: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

Domaine 5: Formateurs

-

Domaine 6: Assurance qualité et évaluation

Charge 11: L'organisation responsable veille à ce que l'institut élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.

Par souci de consistance avec les requêtes formulées pour les autres filières sous la responsabilité de la FSP, l'AAQ propose de conserver le délai pour la réalisation des charges à vingt-quatre mois dès la notification de la décision d'accréditation par l'instance décisionnelle.

L'AAQ a invité l'organisation responsable Fédération Suisse des Psychologues à prendre position sur la présente requête 17 avril 2018. Le 26 avril 2018, la Fédération Suisse des Psychologues a fait parvenir sa prise de position par courrier. L'organisation responsable accepte globalement toutes les charges mais demande à reformuler la charge 11 initialement formulée dans la requête de la commission d'experts et dans la requête de l'AAQ sous cette forme:

«L'organisation responsable élabore les évaluations périodiques de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.»

en

«L'organisation responsable veille à ce que l'institut élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.»

Finalement, l'AAQ retient que la reformulation demandée ne change pas le caractère de la charge formulée. Pour cette raison, l'AAQ reprend la proposition de charge formulée par la Fédération Suisse des Psychologues.

En nous tenant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous adressons, chère Madame Marti, nos salutations les meilleures.



Dr Christoph Grolimund
Directeur



Baptiste Feuz
Responsable adjoint du format LPsy

Annexes:

Rapport d'évaluation externe du 23.03.2018 comprenant le rapport des experts du 28.02.2018 et la prise de position de la Fédération Suisse des Psychologues du 18.01.2018.

Prise de position de la Fédération Suisse des Psychologues à la requête de l'AAQ, datée du 26 avril 2018.



Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi

Ansprechpartner: Elisabeth Vogt
Direktnummer: +41 31 388 88 13
elisabeth.vogt@fsp.psychologie.ch

Par mail
AAQ
Monsieur B. Brodard
Effingerstrasse 15
Postfach
3001 Bern

Berne, le 26 avril 2018

Requête d'accréditation

Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien– Séminaire Psychanalytique de l'Arc Jurassien (SPsyAJ), Fédération Suisse des Psychologues

Cher Monsieur Brodard

Nous vous remercions de nous accorder la possibilité de prendre position au sujet de l'ébauche de requête d'accréditation.

Nous vous demandons pour l'entier de votre écrit de procéder à la correction faite ci-dessus pour le nom de la filière et de l'institut : Psychanalytique au lieu de Psychoanalytique (Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien – Séminaire Psychanalytique de l'Arc Jurassien (SPsyAJ)).

Après consultation avec la direction et les responsables de l'institut SPsyAJ, nous vous informons que nous sommes en principe d'accord avec les charges prévues.

Remarque sur la charge 11 :

Demande de reformuler la charge 11: L'organisation responsable **veille** à ce que l'institut élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.

Justification: il y a une répartition claire entre les tâches de l'organisation responsable et celles du prestataire de formation. L'organisation responsable se borne à remplir ses tâches conformément à la LPsy et son fonctionnement est décrit dans le document « Rôle de la FSP en tant qu'organisation responsable : Concept de mise en œuvre ». C'est la tâche de la filière de faire les évaluations.

En vous remerciant pour votre diligence, nous vous prions de recevoir, cher Monsieur Brodard, nos respectueuses salutations.

Christian Hofer

Responsable départ. formation postgrade et continue

Copie : P. Planas, S. Montavon et O. Voirol, SPsyAJ / CNP

Partie C

Rapport d'évaluation externe du 23.03.2018

(Rapport des expert-e-s et prise de position de l'organisation responsable)



Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie; LPsy) contient les dispositions de base concernant l'accréditation des filières de formation postgrade dans le domaine visé¹. La concrétisation de ces dispositions est du ressort du Département fédéral de l'intérieur (DFI), en l'occurrence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en sa qualité d'office responsable. Le but premier de ce texte de loi est la protection et la préservation de la santé publique. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à la qualité des formations postgrades afin de d'assurer que les personnes formées possèdent les qualifications adéquates et les compétences professionnelles requises. Ainsi, seules les filières de formation postgrade qui remplissent les exigences de la LPsy et qui sont accréditées, peuvent décerner des titres postgrades fédéraux.

L'accréditation constitue aussi – et surtout – un instrument permettant aux responsables d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation), mais aussi de bénéficier de l'analyse et des suggestions d'experts indépendants (évaluation externe). La procédure d'accréditation alimente ainsi un processus permanent d'assurance et de développement de la qualité, contribuant à l'établissement d'une culture de la qualité.

L'accréditation a pour objet les filières de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie, psychologie des enfants et des adolescents, psychologie clinique, neuropsychologie et psychologie de la santé.

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières respectent les exigences légales. Ainsi, la procédure doit répondre avant tout à la question suivante: la filière permet-elle aux étudiants d'atteindre les objectifs fixés dans la loi?²

La LPsy définit les exigences applicables aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui doivent être accréditées.

Ces exigences sont définies sous la forme de critères d'accréditation³. L'un de ces critères vise les objectifs de formation postgrade et notamment les compétences à acquérir⁴. Afin de concrétiser l'examen de ces objectifs le DFI / l'OFSP, en collaboration avec l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) et après consultation d'experts du domaine des professions de la psychologie, a développé des standards de qualité⁵. Ces standards de qualité sont subdivisés en six domaines: mission / objectifs, conditions cadres, contenus, étudiants, formateurs, assurance qualité / évaluation.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'analyse de la filière de formation postgrade par l'organisation responsable (autoévaluation) et sont contrôlés par des experts indépendants (évaluation externe). Pour que la décision d'accréditation soit positive, il faut que les standards de qualité soient globalement atteints et que chaque critère d'accréditation soit atteint ou en majeure partie atteint, la mise en oeuvre de la (des) charge(s) permettant d'atteindre entièrement le critère. Un seul critère non atteint mène au refus de l'accréditation.

¹ Art. 11 ss, art. 34 et 35, art. 49 LPsy

² Art. 5 LPsy

³ Art. 13 LPsy

⁴ Art. 13 al 1 let b LPsy

⁵ Ordonnance du DFI concernant l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie;

Contenu

Introduction.....	2
1 Procédure	1
1.1 Commission d'experts.....	1
1.2 Calendrier.....	1
1.3 Rapport d'autoévaluation	2
1.4 Visite sur place	2
2 Curriculum de Formation Postgraduée en Psychothérapie de l'Arc Jurassien	3
3 Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts).....	4
3.1 Examen des standards de qualité	4
Domaine 1 – Mission et objectifs.....	4
Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade.....	7
Domaine 3 – Contenus de la formation.....	13
Domaine 4 – Etudiants.....	20
Domaine 5 – Formateurs.....	23
Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation	25
3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1).....	27
3.3 Profil des forces et faiblesses de la filière «Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien»	30
4 Prise de position.....	31
4.1 Prise de position de l'organisation responsable Fédération suisse des psychologues.....	31
4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position de la Fédération suisse des psychologues	31
5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts	33
6 Annexes.....	33

1 Procédure

L'organisation responsable Fédération Suisse des Psychologues (FSP) a déposé le 21 mars 2016 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

La Fédération Suisse des Psychologues aspire à l'accréditation de sa filière de formation post-grade pour l'attribution du titre postgrade fédéral en psychothérapie. A cette fin, l'OFSP a examiné formellement sa demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation. Suite à cet examen formel, l'OFSP a retourné les documents à la FSP avec la tâche de les réviser aux niveaux du contenu et de la forme. La FSP a soumis à l'OFSP ses documents révisés et complétés aux niveaux du contenu et de la forme pour réexamen le 21 novembre 2016.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe de la Fédération Suisse des Psychologues s'est tenue le 4 mai 2017. Lors de cette séance, l'AAQ a présenté une liste de présélection (ou liste longue) des experts et fixé la date de la visite sur place.

1.1 Commission d'experts

La commission d'experts a été constituée sur la base d'une liste de présélection contenant 38 noms. Cette liste longue, qui a été approuvée par le Conseil suisse d'accréditation le 16 juin 2017, a été discutée avec la Fédération Suisse des Psychologues qui l'a également approuvée. L'AAQ a déterminé la commission d'experts et communiqué sa composition par écrit à la Fédération Suisse des Psychologues le 22 août 2017.

La commission d'experts est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique):

- Pr Dr Patrick de Neuter, psychologue, psychothérapeute, professeur émérite de clinique psychanalytique et de psychopathologie du couple, de la famille et de la sexualité à l'Université de Louvain (Belgique);
- Pr Dr Chantal Martin Sölch, professeur en psychologie clinique et psychologie de la santé auprès du Département de psychologie de l'Université de Fribourg;
- Dr Daniel Regli, psychologue, psychothérapeute, enseignant et coordinateur pour la filière MAS Psychothérapie Bern.

1.2 Calendrier

21.03.2016	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
21.11.2016	Soumission du rapport d'autoévaluation complété et révisé aux niveaux de la forme et du contenu
08.12.2016	Confirmation par l'OFSP de la réussite de l'examen formel
4.05.2017	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
16.06.2017	Confirmation de la longlist d'experts par la Commission AAQ
2-3.11.2017	Visite sur place
15.12.2017	1ère version du rapport d'évaluation externe
18.01.2018	Prise de position de la Fédération Suisse des Psychologues
28.02.2018	Version définitive du rapport d'évaluation externe
23.03.2018	Approbation du rapport par la Commission AAQ
26.04.2018	Prise de position de la FSP au sujet de la requête AAQ

1.3 Rapport d'autoévaluation

La FSP a mis en place un groupe de pilotage pour la préparation du rapport d'autoévaluation. Ce groupe a été composé de sept personnes dont les deux responsables de la formation et le directeur médical du CNP. Le rapport d'autoévaluation est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Des annexes complètent le rapport.

En accord avec l'AAQ, l'organisation responsable FSP a mis à jour des documents et transmis des documents supplémentaires sur sa propre initiative le 10 juillet 2017. Il s'agit des nouvelles versions des documents suivants:

- Annexe 3.a : Curriculum – nouvelle version;
- Annexe 3.b : Règlement du SPsyAJ – nouvelle version;
- Annexe 3.k : Organigramme – nouvelle version;

et de la transmission du nouveau document suivant:

- Annexe 1.h : concept ADQ – FSP organisation responsable.

En outre, les membres de la commission d'experts ont demandé à la FSP et aux responsables de la filière les documents suivants:

- Le plan d'études complet avec tous les cours inclus dans le curriculum et mis en lien avec les différents modules de formation;
- Le nombre de participants par volée, statistique des participants qui ont régulièrement terminé et de ceux qui ont interrompu ou arrêté la formation;
- Les statistiques relatives aux étudiants et différenciation entre les étudiants médecins et les étudiants psychologues;
- Des exemples de formulaires d'évaluation remplis;
- Des exemples de rapports de cas⁶;

afin de compléter les informations nécessaires à la préparation de la visite sur place et de pouvoir établir une opinion globale sur la filière.

1.4 Visite sur place

La visite sur place s'est tenue les 2 et 3 novembre 2017 (un jour et demi) dans les locaux du Séminaire Psychanalytique de l'Arc Jurassien (SPsyAJ) à Neuchâtel. Durant ces trois demi-journées, la commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui ont permis à la commission d'experts de se faire une opinion globale et approfondie de la filière Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien (FPPP-AJ)

⁶ Ces documents n'existant pas n'ont pas pu être reçus.

et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était parfaitement organisée par le SPsyAJ.

2 Curriculum de Formation Postgraduée en Psychothérapie de l'Arc Jurassien

Le Séminaire Psychanalytique de l' Arc Jurassien (SPsyAJ) est un institut de formation postgrade et continue, d'approche psychanalytique créé sous la direction des Services psychiatriques Jura bernois - Bienne-Seeland (SPJBB) en 2006. De 2013 à fin décembre 2015, il passe sous les directions cantonales publiques des SPJBB et du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP). Dès le 01.01.2016, l' institut est sous la seule direction du CNP. L'institut de formation (secrétariat, lieu de formation) se trouve sur le site du CNP à Neuchâtel. Le SPsyAJ propose en tant que qu'organisation de formation postgrade le Curriculum de Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien (FPPP-AJ), reconnu par l' Assemblée des délégués de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP) le 29 mai 2006 et accrédité provisoirement par l'OFSP jusqu'au 31 mars 2018. En vertu du contrat de coopération passé entre le Comité de gestion du SPsyAJ et la FSP, la FSP exerce la fonction d'organisation responsable du Curriculum FPPP-AJ au sens de la LPSy. Le cursus SPsyAJ permet d'obtenir le certificat de Formation postgrade en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien (FPPP-AJ). La formation postgrade se fonde principalement sur les courants freudiens classiques et lacaniens tout en se voulant non- dogmatique et ouverte à d'autres courants de la pensée psychanalytique, tels les courants postfreudiens.

Le volet théorique de la formation postgrade est conçu pour se dérouler sur une période de cinq ans. Il est constitué de deux cycles sur lesquels se déroulent les cinq modules de la formation (un module dure une année). Le premier module porte sur les concepts généraux de la psychanalyse, le second sur le cadre et les techniques, le troisième sur les diagnostics et l'approche psychanalytique des différents troubles psychiques. Ces trois modules forment le premier cycle. Le second cycle est formé par le module 4 traitant des populations spécifiques et des traitements appropriés et le module 5 portant sur des thèmes particuliers et leurs implications psychothérapeutiques. Les cours du volet théorique sont également ouverts à des médecins et à des psychologues dans le cadre de la formation continue. Néanmoins, l'offre s'adresse avant tout aux étudiants psychologues suivant leurs études postgrades, à qui sont d'ailleurs réservés certains cours.

3 Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts)

3.1 Examen des standards de qualité

Domaine 1 – Mission et objectifs

Standard 1.1 – Mission

- a. *La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après «organisation responsable») sont formulés dans une mission. Cette mission est publiée.*

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP), l'organisation responsable, a formulé un document nommé «Mission de la FSP relative à la formation postgrade en psychothérapie». Ce document est consultable sur le Web à la page: <https://www.psychologie.ch/fr/formation/dossiers-actuels/accreditation/>.

Le document indique de manière générale la philosophie, les principes de base et le but de la FSP dans le cadre de la formation postgrade en psychothérapie. Parmi ses valeurs cardinales, la FSP cite notamment le professionnalisme, l'efficacité, le fondement scientifique, l'orientation sur les compétences et la qualité, la diversité des approches psychothérapeutiques et l'observation des lois. En revanche, le texte ne donne pas d'indications spécifiques sur la filière de formation postgrade et son orientation.

Selon le rapport d'autoévaluation, la filière de formation postgrade adhère à la mission de la FSP. En outre, la filière de formation postgrade a formulé et publié ce qui peut être considéré comme sa propre mission sous forme d'un préambule dans le document «curriculum» (p.3). Le texte indique que l'orientation de la filière est psychanalytique et que l'enseignement a également pour but d'ouvrir la voie à des formations plus approfondies en psychanalyse aux niveaux suisses ou/et européens. En parallèle, le texte met l'emphase sur «une entrée dans un processus continu d'interrogations des mécanismes de l'inconscient (...)». Cette formulation n'est pas adaptée pour une filière de formation postgrade puisqu'elle peut laisser subsister des doutes quant à la capacité des diplômés de la filière de pouvoir travailler au terme de leur formation comme psychothérapeutes de manière autonome et responsable. En revanche, le rapport d'autoévaluation contient une mission qui est orientée sur les buts de la LPsy mais qui malheureusement ne semble pas publiée.

Pour cette raison, la commission d'experts recommande à la filière de rédiger et publier sa mission en l'orientant davantage vers les buts de la LPsy et en y intégrant notamment le fait qu'elle prépare à former des psychothérapeutes capables de travailler de manière autonome et responsable.

En conclusion, le standard est formellement atteint puisque l'organisation responsable dispose bel et bien d'une mission indiquant sa philosophie, ses principes et ses buts. La commission d'experts remarque toutefois que la mission de l'organisation responsable livre peu d'informations sur la filière.

Le standard est atteint .

Recommandation 1: La commission d'experts recommande de rédiger une mission spécifique à la filière en intégrant le fait qu'elle prépare à former des psychothérapeutes capables de travailler de manière autonome et responsable.

- b. *Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.*

Selon le rapport d'autoévaluation et les discussions lors de la visite sur place, les courants freudiens classiques et lacaniens constituent les axes principaux de la filière de formation. L'enseignement se veut critique et ouvert à d'autres courants de la pensée psychanalytique, tels les courants postfreudiens. La formation théorique (connaissances et savoir-faire) se déroule en deux cycles. Le premier dure 3 ans et le second 2 ans.

Par conséquent, les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission de la filière du Séminaire Psychanalytique de l'Arc Jurassien (SPsyAJ). En revanche, celle-ci ne correspond pas à la mission de l'organisation responsable. En effet, la mission du SPsyAJ et celle de la FSP ne sont pas identiques. Alors que la mission du SPsyAJ s'axe sur l'enseignement de la psychothérapie psychanalytique, la mission de la FSP est formulée de manière extrêmement large et convenant aux différentes filières pour lesquelles elle est organisation responsable. Pour cette raison, il n'est pas aisé d'établir des liens logiques entre la mission de la FSP et les axes principaux de la filière de formation. Afin de corriger la situation actuelle, la commission d'experts recommande à l'organisation responsable FSP d'adapter sa mission à la filière SPsyAJ.

En outre, la commission d'experts recommande que la vision et les axes de la filière soient présentés de manière plus claire.

Le standard est **partiellement atteint**.

Recommandation 2: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable FSP d'adapter sa mission à la filière SPsyAJ

Recommandation 3: La commission d'experts recommande que la vision et les axes de la filière soient également présentés de manière plus claire.

Standard 1.2 – Objectifs de la filière de formation postgrade

- a. *Les différents objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie⁷.*

Les différents objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés dans différents documents, de manière hétéroclite.

Ainsi, les éléments contenus dans le rapport d'autoévaluation (p.13) sous «compétences générales» reprennent exactement la formulation de l'article 5 de la LPsy. En outre, des compétences, pratiques et sociales sont également définies. Ces objectifs d'apprentissages sont toutefois relativement peu spécifiques à la filière SPsyAJ.

- Compétences théoriques: le modèle thérapeutique de la psychanalyse ; les techniques, méthodes d'orientation psychanalytiques et la littérature pertinente doivent être compris.
- Compétences pratiques: la méthode est appliquée de façon adéquate; la collaboration avec des tiers (médecin, institutions) est réalisée de manière professionnelle.

⁷ Article 5 LPsy

- Compétences sociales: la relation avec les clients/patients est bienveillante, constructive et orientée vers les besoins. Le candidat sait remettre en question sa pratique et s'améliore.

En revanche, le curriculum de la filière postgrade (p.6-8) présente les buts d'apprentissage propres à chaque module sous une forme détaillée. Par exemple, les buts d'apprentissage du module 1 sont présentés comme suit:

- Compréhension du modèle théorique;
- Connaissance de l'histoire de la psychanalyse et de son implication pour la pratique de la psychothérapie psychanalytique;
- Connaissance de l'efficacité et des limites de la psychanalyse;
- compréhension générale de la pensée psychanalytique;
- Intégration des nouvelles recherches dans le domaine de la pensée psychanalytique.

Sur la base de cet inventaire, la commission d'experts estime qu'il existe différents niveaux de définitions des objectifs d'apprentissage: ceux-ci sont soit très généraux, soit très précis. Ces objectifs sont bel et bien publiés et reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie. La commission estime cependant nécessaire que la filière publie des informations relatives à ses objectifs spécifiques sans être ni trop détaillés ni trop généraux. Cette clarification doit contribuer à mieux présenter la formation offerte aux étudiants, aux intéressés et à toute personne concernée. Pour cette raison, elle requiert la charge suivante: les objectifs propres à la filière et à sa mission sont précisés et les liens entre les objectifs de loi et ceux de la formation sont explicités.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 1: Les objectifs propres à la filière et à sa mission sont précisés et les liens entre les objectifs de la LPsy et ceux de la formation sont explicités. L'ensemble est publié.

- b. Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage.*

Les contenus d'apprentissage tels que définis dans le curriculum de la filière (p.6-8) sont orientés sur les objectifs globaux de la filière de formation, soit l'offre d'une formation postgrade en psychothérapie psychanalytique (basée sur Freud et Lacan).

Comme l'indique le curriculum, les formes d'apprentissage et d'enseignement comprennent des cours théoriques sous forme de séminaires, des lectures et des présentations de cas cliniques discutés au sein du groupe en formation. Par ailleurs, selon les informations recueillies lors de la visite sur place, certains formateurs recourent également à des jeux de rôle. Ces formes d'enseignement sont en phase avec les objectifs d'apprentissage. A ce propos, la commission d'experts relève que durant la visite sur place, les étudiants ont mis l'accent sur le côté pratique des cours et le fait que les enseignants leur transmettent des techniques précises.

La commission d'experts se réserve une évaluation différente pour les contenus exigés par la LPsy. En effet, ceux-ci sont examinés dans le cadre des standards du domaine 3.

Le standard est **atteint**.

Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade

Standard 2.1 – Admission à la formation, durée et coûts

- a. *Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementés conformément à la loi sur les professions de la psychologie⁸ et sont publiées.*

Les responsables de la filière ont mis en place des conditions d'admission conformes à la LPsy. Pour être admis, les étudiants doivent avoir obtenu un diplôme de master en psychologie auprès d'une haute école spécialisée ou d'une université. Ils doivent en outre disposer d'une formation en psychopathologie et en psychologie clinique de niveau universitaire (branche secondaire) ou d'un enseignement en psychopathologie jugé équivalent, correspondant à 128 heures, ou 12 crédits ECTS. Si un candidat n'a pas accompli suffisamment de psychopathologie ou de psychologie clinique durant ses études universitaires, il doit les compenser avant le début de ses études postgrades. L'admission ne dépend pas de l'appartenance à une association professionnelle. La formation professionnelle dure au moins cinq ans. Toutes ces informations figurent dans le curriculum du SPsyAJ (impression du 13.07.2017) publié sur le site Internet <http://spsyaj.ch>.

En comparant avec le concept de mise en œuvre de la FSP, la commission d'experts remarque que les conditions d'admission mises en œuvre par la filière sont plus strictes que celles formulées par la FSP. Questionnée à ce sujet, la FSP a indiqué que le cas échéant où une filière a une réglementation plus stricte que celle de l'organisation responsable, c'est la réglementation de la filière qui prime sur celle de la FSP.

En outre, l'échange avec le groupe des participants au cursus a révélé l'existence d'un certain flou autour d'une prétendue exigence d'avoir accompli une année de stage avant de pouvoir participer à la filière postgrade. L'organisation responsable a indiqué par la suite qu'il n'existe pas de telle exigence. Par conséquent et suite à cette clarification, la commission d'experts suggère à la filière de communiquer clairement les exigences existantes auprès des différents groupes concernés.

Le standard est **atteint**.

- b. *Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière transparente et publié. Il est inventorié de manière détaillée.*

Les coûts minimaux de formation s'élèvent à 50'500.- CHF et sont présentés sous forme détaillée et synthétique dans le curriculum du SPsyAJ (impression du 13.07.2017) et publiés sur le site Internet <http://spsyaj.ch>. La page <http://spsyaj.ch/inscription/>, permettant l'inscription, contient des informations non contradictoires mais non totalement cohérentes. Par conséquent, la commission d'experts recommande une reprise des informations relatives aux coûts et précisées dans le curriculum à cet endroit.

Le standard est **atteint**.

Recommandation 4: La commission d'experts recommande de publier les informations relatives aux coûts présentes dans le document «Curriculum» sur la page Web dédiée à l'inscription à la filière.

⁸ Articles 6 et 7 LPsy

Standard 2.2 – Organisation

- a. *Les différentes responsabilités, les fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis; les milieux concernés, notamment les étudiants, ont accès aux informations y relative.*

Comme indiqué sous le chapitre 2 présentant la filière, le SPsyAJ a connu durant les dernières années divers changements relatifs à son organisation. Le dernier organigramme datant du 29 juin 2017 et publié sur le site Internet du SPsyAJ présente une structure où la direction médicale du CNP chapeaute le SPsyAJ et ses trois organes: le Bureau, le Comité de Gestion et la Commission de Formation de l'Institut. La FSP est également représentée dans l'organigramme comme intervenant entre la Direction médicale du CNP et le SPsyAJ.

Le Bureau regroupe la responsable principale et le responsable adjoint de la filière ainsi que la secrétaire. Sa tâche est de gérer les affaires courantes. Les deux autres organes œuvrant directement sur le site neuchâtelois, le Comité de gestion et de coordination et la Commission de formation de l'Institut, ont chacun un cahier des charges plus élargi:

Le Comité de gestion et de coordination a pour tâches:

- d'élaborer les grandes lignes stratégiques du SPsyAJ au niveau des ressources humaines et financières dans le cadre administratif et juridique fixé par le CNP;
- de gérer les ressources financières du SPsyAJ;
- de mettre sur pied les formations du SPsyAJ et d'en assumer la promotion;
- de prendre les mesures correctives nécessaires suite à différents types d'audits dont le contrôle des finances, l'assurance qualité interne et le contrôle qualité externe au CNP;
- de délivrer les attestations et certificats.

La Commission de formation de l'Institut a pour tâches:

- d'organiser la formation au point de vue des contenus
- de vérifier la qualité de l'enseignement
- de contrôler et de vérifier la formation des enseignants, superviseurs et formateurs pour l'expérience personnelle;
- de vérifier que les candidats remplissent bien les conditions d'admission à la filière
- de contrôler les attestations émanant des enseignants, superviseurs et formateurs pour l'expérience personnelle;
- de vérifier la réussite individuelle des candidats, de délivrer le certificat de fin de formation et de préparer les documents nécessaires à l'octroi du titre fédéral.

Le Comité de gestion et de coordination comprend les deux responsables du SPsyAJ et le directeur du CNP. La Commission de formation de l'Institut est constituée de médecins et de psychologues reconnus comme spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH ou comme spécialistes en psychothérapie d'orientation psychanalytique. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le rôle de formateur est incompatible avec l'appartenance au Comité de formation de l'Institut. La commission d'experts suggère d'ouvrir la Commission de formation à des experts provenant d'autres orientations afin d'intégrer des perspectives différentes.

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP) collabore avec ces acteurs de terrain en tant qu'organisation responsable. En effet, soucieuse de garantir la diversité des approches, de

soutenir les petites et moyennes filières dans toutes les régions linguistiques et de s'engager pour la qualité de la formation, la FSP a pris le rôle d'organisation responsable au sens de l'art. 13 LPsy pour plusieurs filières dont le SPsyAJ. Selon les discussions lors de la visite sur place, la FSP ne veut pas intervenir dans la gestion des filières et ne souhaite donc pas avoir de représentant dans les organes du SPsyAJ. Effectivement, dans ce cadre, la FSP vise à soutenir ses filières mais pas à les piloter ou à les co-piloter directement. Elle a donc développé un «Cadre de qualité FSP Formation postgrade en psychothérapie» définissant les principes directeurs et les lignes directrices pour la conception des formations postgrades en psychothérapie placées sous sa responsabilité. Le cadre de qualité vise à fournir aux prestataires de formation, aux autorités fédérales, aux experts et au public intéressé des informations transparentes sur les exigences qualitatives pour les formations postgrades en psychothérapie relevant de la FSP. Dans ce cadre, la FSP a développé des standards qui reprennent, ou le cas échéant concrétisent, le référentiel de la LPsy (voir par exemple points 6.2 ou 8.1 du Cadre de qualité FSP pour les formations postgrades en psychothérapie). Par ce biais, la FSP souhaite s'assurer de la conformité des filières sous sa responsabilité aux standards et critères LPsy, l'idée étant que les standards FSP sont élaborés dans le cadre du référentiel LPsy. Dans ce cadre, la FSP a expliqué lors de la visite sur place définir un cadre de qualité minimum pour ses filières, laissant à ces dernières la possibilité d'être plus exigeantes si elles le souhaitent.⁹ Le fait que FSP n'ait pas plus de volonté de mettre en pratique les exigences qu'elle a développées pour concrétiser les standards LPsy interpelle la commission d'experts. Néanmoins, le fait que les exigences de la filière soient plus élevées que celles de la FSP est davantage illustratif de la situation que problématique. Enfin, il faut relever que la FSP a prévu la possibilité de développer ses standards si elle le juge nécessaire.

Concrètement, la FSP oblige de manière contractuelle et par convention de collaboration, les filières qui sont placées sous sa responsabilité à suivre ses standards et à lui rendre compte régulièrement. Lors de l'initiation de la collaboration, la FSP a exigé de chacune de ses filières un rapport d'autoévaluation, élaboré sur la base de ses standards. Suite à cela, la FSP a élaboré un rapport d'évaluation destiné à contrôler la satisfaction de chaque standard et le cas échéant formulant des mesures de correction à adopter ou des recommandations d'amélioration. La FSP prévoit un suivi des mesures de correction à apporter par le prestataire de formation. Dorénavant, suite à cette première étape, chaque filière rend annuellement des comptes à la FSP par un rapport d'autoévaluation. Suite à ce rapport, la FSP réalise une visite sur place de la filière visant à définir avec cette dernière quelles mesures ou améliorations doivent ou peuvent être entreprises. En outre, une fois par an, la FSP réunit l'ensemble des responsables de filière dans le cadre d'une discussion annuelle. L'échange régulier d'informations est également demandé de la part de la FSP qui exige notamment le budget annuel de la filière et la liste des participants inscrits à la formation postgrade. Les relations entre la FSP et la filière se passent, selon l'organisation responsable, dans un esprit de collaboration. Toutefois, en cas de défaut grave et persistant d'une filière, notamment en raison d'un manque de collaboration de cette dernière, la FSP se réserve le droit de ne plus assumer son statut d'organisation responsable et d'en informer l'OFSP.

La posture de tiers en retrait de la FSP a été perçue par la commission d'experts de manière transversale à travers les différents domaines. Pour la commission, la manière dont la FSP tient son rôle d'organisation responsable pose des difficultés en raison de son trop faible engagement aux côtés de sa filière SPsyAJ. Cela est notamment le cas aux niveaux de l'assurance des ressources financières et de l'assurance de la qualité des contenus transmis. En effet, par rapport à ce dernier point, la commission d'experts ne comprend pas comment la FSP a pu

⁹ Il s'agit en l'occurrence de la pratique relative aux admissions où les exigences de la filière SPsyAJ sont plus élevées que celles prévues dans le cadre de qualité FSP (voir aussi standard 2.1a).

estimer que sur la base des informations délivrées, que les contenus offerts par la filière présenteraient les qualités suffisantes pour considérer les standards comme atteints. En réponse à cela, la FSP a indiqué qu'elle s'est surtout concentrée sur la conformité de sa filière aux exigences formelles de la LPsy. Dans ce cadre, elle a moins consacré d'énergie à l'assurance de la qualité des contenus transmis notamment aux points de vue de l'empirisme ou l'exhaustivité des connaissances et compétences à fournir. Néanmoins, elle a procédé en 2006 au contrôle des contenus de cours par l'intermédiaire de sa commission de la formation. Celle-ci a basé sa vérification sur le rapport de la Professeur U. Ehlert «Gutachten zur Wissenschaftlichkeit von Psychotherapie im Auftrag der Föderation Schweizer Psychologinnen und Psychologen» (2002) pour évaluer la scientificité et l'empirisme des contenus transmis. Les structures et la composition des commissions de la FSP, commission de formation y compris, sont en cours de renouvellement. La commission d'experts a reçu lors de la visite sur place un concept à ce sujet. Toutefois, elle considère que le fait qu'actuellement l'organisation responsable se borne à assumer son rôle d'organisation responsable uniquement au niveau formel n'est pas optimal. Pour cela, elle recommande que la FSP vérifie également les contenus de la formation.

Comme l'a mentionné la FSP, la situation décrite s'explique certainement en partie par la jeunesse de la collaboration entre la FSP et ses prestataires de formation. Néanmoins, une part substantielle de l'explication semble provenir de la relation distendue entre la FSP et ses prestataires de formation. Cela se constate notamment dans le rapport d'autoévaluation rédigé à deux niveaux, le niveau de la filière et le niveau FSP. Il en résulte un manque d'intégration entre les deux contenus qui donne une image faussée - en deçà de la réalité - de la qualité de filière. Le constat précédent se retrouve dans le contrat de coopération entre le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), prestataire pour le SPsyAJ et la FSP. Dans ce contrat, la FSP exclut de manière contractuelle sa responsabilité pour la mise en œuvre de la filière de formation postgrade, en particulier vis-à-vis des étudiants et des formateurs (point 4.1.3/ p.8). Or, selon l'annexe A du guide d'accréditation, l'organisation responsable doit assumer l'entière responsabilité de la formation. La commission d'experts perçoit cette attente de la loi comme un garant de la qualité de la formation postgrade en psychothérapie. Par conséquent et pour corriger la situation préalablement dressée, la commission requiert la charge suivante: L'organisation responsable s'implique activement aux côtés de sa filière de formation postgrade afin d'établir de manière claire les différentes responsabilités, fonctions et processus inhérents à son fonctionnement. En outre, la commission d'experts recommande à l'organisation responsable d'intégrer les organes contribuant au fonctionnement de sa filière.

En outre, le rôle de la FSP en tant qu'organisation responsable n'est pas présenté clairement dans les publications et la documentation publiées par la filière. Cela est particulièrement apparent dans les documents Curriculum SPsyAJ, Règlement SPsyAJ et sur le site Web du SPsyAJ. Pour cette raison, la commission d'experts requiert la charge suivante: Le rôle exercé par la FSP en tant qu'organisation responsable est clarifié et présenté de manière claire et transparente, notamment vis-à-vis des participants à la filière, des intéressés et du public.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 2: L'organisation responsable s'implique activement aux côtés de sa filière de formation postgrade afin d'établir de manière claire les différentes responsabilités, fonctions et processus inhérents à son fonctionnement.

Charge 3: Le rôle exercé par la FSP en tant qu'organisation responsable est clarifié et présenté de manière claire et transparente, notamment vis-à-vis des participants à la filière, des intéressés et du public.

Recommandation 5: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable d'intégrer les organes contribuant au fonctionnement de sa filière.

Recommandation 6: La commission d'experts recommande que la FSP vérifie également les contenus de la formation.

- b. *Les différents rôles et fonctions des différents formateurs¹⁰ au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon appropriée¹¹.*

L'enseignant prépare ses interventions en coordination avec le Comité de gestion et de coordination ainsi qu'avec la Commission de formation de l'Institut. Il récolte les signatures des participants pour attester de leur présence lors de son enseignement.

Le superviseur organise les modalités de son intervention. Il signe l'attestation de supervision.

Le psychothérapeute pour le travail sur soi organise les modalités de son intervention. Il signe l'attestation de travail sur soi.

Les évaluations intermédiaire et finale ont lieu devant deux membres de la Commission de formation de l'Institut inconnus du candidat et réciproquement.

Tous ces éléments sont précisés dans le Règlement SPsAJ.

En outre, le curriculum (p.11) exclut qu'un même psychothérapeute délivre de l'expérience personnelle et de la supervision à un candidat. En outre la commission d'experts a pris note à la lecture du rapport d'autoévaluation (sous Expérience thérapeutique personnelle) que la filière exclut qu'un candidat suive un cours ou un séminaire auprès de son psychothérapeute pendant le temps de son expérience psychothérapeutique personnelle. Ces deux éléments ne figurent pas dans le Règlement SPsAJ.

Sur cette base et les discussions menées lors de la visite sur place, la commission d'experts est convaincue que le standard est atteint. Elle recommande toutefois de compléter le règlement en y ajoutant les règles existantes mais qui n'y figurent pas encore.

Le standard est atteint .

Recommandation 7: La commission d'experts recommande de compléter le règlement SPsAJ en y ajoutant les règles existantes dans d'autres documents et n'y figurant pas encore.

Standard 2.3 – Ressources

- a. *L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.*

En tant qu'organisation responsable, la FSP a concrétisé ses attentes envers ses prestataires de formation au niveau des ressources financières, humaines et techniques dans son cadre de qualité FSP pour les formations postgrades en psychothérapie. Outre le rapport d'autoévaluation annuel de la filière, la FSP recourt au budget annuel et aux listes d'inscrits des filières comme instruments de contrôle.

Concrètement, le SPsAJ dépend dans une large mesure des ressources du CNP. Ainsi, l'institution met gracieusement à disposition des locaux modernes et équipés ainsi que ses

¹⁰ enseignants, superviseurs et psychothérapeutes formateurs

¹¹ La séparation des rôles et des fonctions doit notamment permettre d'éviter que toutes les heures de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle soient effectuées auprès de la même personne.

ressources comme son système qualité à disposition de la filière. En outre, le CNP fournit une garantie de déficit à la filière.

Lors de la visite sur place, la commission d'experts a pu apprécier l'ampleur de l'engagement du CNP envers la filière qui s'étend au-delà du pur soutien financier et logistique. Ce soutien permet à la commission d'experts d'affirmer que l'intégralité de la formation postgrade peut être dispensée à tout candidat débutant la formation.

Malgré ce constat positif, la commission d'experts constate qu'au moment de la visite sur place, l'organisation responsable n'est pas au clair au niveau de sa responsabilité de garantir à tout candidat débutant sa formation, la possibilité de la terminer. En effet, malgré que la FSP contrôle le budget annuel et les listes d'inscrits, il n'existe pour l'heure pas de dispositif impliquant la FSP et visant à contrôler le lancement d'une nouvelle volée d'étudiants en fonction du nombre d'inscrits. La possibilité pour la FSP de permettre ou d'empêcher le lancement d'une nouvelle volée d'étudiants n'est pas clairement établie. La jeunesse de la collaboration avec la filière en vue de l'accréditation peut expliquer cette situation. La FSP a déclaré qu'elle est prête à mener une réflexion à ce sujet. La commission d'experts prend acte de cela. Elle recommande toutefois à la FSP de définir et de mettre en place un mécanisme lui permettant de contrôler le lancement ou le non-lancement d'une volée d'étudiants.

Au final, la commission d'experts estime que les ressources financières, humaines et techniques permettant de dispenser l'intégralité de la formation sont garanties, non par l'organisation responsable, mais par le CNP.

Le standard est **atteint**.

Recommandation 8: La commission d'experts recommande à la FSP de définir et de mettre en place un mécanisme lui permettant de contrôler le lancement ou le non-lancement d'une volée d'étudiants.

- b. L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à différentes formes d'enseignement et d'apprentissage.¹²*

A l'exception d'un symposium ayant lieu tous les deux ans, l'ensemble du cursus du SPsyAJ a lieu au CNP. Les salles de cours sont très modernes, équipées d'un système vidéo en circuit fermé, d'appareils de lecture de bande vidéo, de systèmes de projection et de moyens informatiques actuels. La commission d'experts suggère seulement de réfléchir au recours à l'utilisation d'une plateforme de partage de contenus de cours de type Moodle ou plus simplement Dropbox.

Le standard est **atteint**.

¹² p. ex., possibilité de filmer des jeux de rôles et des séances de thérapie

Domaine 3 – Contenus de la formation

Standard 3.1 – Principes

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus, scientifiquement et empiriquement fondés, et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles ou maladies psychiques.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, la filière de formation postgrade transmet principalement des connaissances et savoir-faire relatifs à la psychothérapie psychanalytique, basée principalement sur les courants freudiens classiques et lacaniens.

La scientificité et l'empirisme des connaissances transmises n'apparaissent pas directement ni dans le rapport d'autoévaluation, ni dans la bibliographie quasiment uniquement française, ni dans les intitulés des cours donnés dans le cadre du cursus. En effet, sur ces bases, il semble que la filière ne transmette que des connaissances peu scientifiquement et empiriquement fondées. Néanmoins, les discussions menées avec les responsables de la formation, les enseignants et les participants à la formation ont permis à la commission d'experts d'établir que l'empirisme et la scientificité des connaissances et savoir-faire transmis sont supérieurs à ce qui peut être perçu à la lecture du rapport d'autoévaluation et de ses annexes.

En effet, les étudiants indiquent ne pas manquer de connaissances empiriques ou scientifiques. Ils soulignent par ailleurs, à l'instar des responsables de la formation et des formateurs, que les références freudiennes et lacaniennes sont discutées de manière critiques et mises en parallèle avec des résultats de recherche actuels. En outre, des dispositifs visant à assurer la scientificité des contenus existent. Ainsi, lors de l'admission d'un nouveau formateur, la commission de formation de l'Institut vérifie le contenu du cours qui sera donné. Enfin, les relations des enseignants avec l'Ecole de Lyon, l'Ecole de Strasbourg mais également l'Université de Lausanne garantissent une certaine actualisation des connaissances et le souci de l'empirisme et de la scientificité. Par conséquent, à travers les différentes discussions, la commission d'experts a acquis la certitude que la filière transmet effectivement des connaissances et savoir-faire scientifiquement et empiriquement fondés tout en estimant qu'une consolidation de leur transmission est possible et nécessaire. Ainsi, elle requiert que la filière SPsyAJ intègre davantage de références relatives à l'empirisme dans sa bibliographie. Des références sont existantes dans la littérature française mais également allemande et anglo-saxonne. En outre, la commission a elle-même constaté la difficulté à évaluer les contenus de la formation en raison du manque de visibilité et d'explicitation des contenus des cours en rapport avec les exigences de la LPsy. Par conséquent, la commission requiert la charge suivante: Les descriptions des cours sont présentées de manière à rendre visible la contribution des cours aux exigences et objectifs visés par la LPsy.

Les connaissances et les savoir-faire transmis permettent notamment le traitement des troubles bipolaires, de la dépression, des troubles liés au suicide et des troubles de l'alimentation dont l'anorexie. L'éventail de troubles traitables apparaît donc suffisamment large à la commission d'experts. Malgré ce constat, la commission d'experts recommande d'étendre l'enseignement à toutes les catégories psychopathologiques.

En revanche, la commission relève que la transmission des connaissances et savoir-faire pour le traitement des troubles est assez fortement délégué aux institutions sans qu'il y ait pourtant un contrôle des compétences qui y sont effectivement transmises. Pour cette raison, la commission requiert une charge relative à la formalisation du contrôle: La filière formalise et documente la vérification des contenus en psychopathologie transmis dans les institutions.

Le standard est partiellement atteint .
--

Charge 4: La filière SPsAJ intègre suffisamment de références relatives à l'empirisme dans sa bibliographie pour refléter l'état de la recherche en psychothérapie.

Charge 5: Les descriptions des cours sont présentées de manière telle à rendre visible la contribution des cours aux exigences et objectifs visés par la LPsy.

Charge 6: La filière formalise et documente la vérification des contenus en psychopathologie transmis dans les institutions.

Recommandation 9: La commission d'experts recommande d'étendre l'enseignement à toutes les catégories psychopathologiques.

- a. *Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.*

Selon le rapport d'autoévaluation et les discussions menées lors de la visite sur place, lorsqu'un formateur est reconnu par la Commission de formation de l'Institut, il donne pour chaque cours qu'il propose une référence bibliographique. Le SPsAJ utilise cela comme moyen de vérifier que l'enseignant actualise ses références. En outre, le contrat de formateur qui est signé chaque année inclut une rubrique stipulant l'obligation de formation continue. La commission d'experts estime que ces dispositifs ne sont pas suffisants pour considérer que les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles existantes au niveau de la psychothérapie. En effet, malgré les efforts de la filière de formation pour la vérification de l'actualisation scientifique des enseignements, la commission d'experts relève, au niveau de la bibliographie fournie, l'absence presque complète de références liées à des évidences empiriques actuelles. Pour cette raison, la commission estime que le standard n'est pas atteint. Par conséquent et pour corriger la situation actuelle, elle formule la requête de charge suivante: La filière de formation postgrade met en place des cours sur les développements et les évaluations actuelles des psychothérapies de manière générale mais aussi en particulier pour l'orientation psychanalytique.

Le standard n'est **pas atteint**.

Charge 7: La filière de formation postgrade met en place des cours sur les développements et les évaluations actuelles des psychothérapies de manière générale mais aussi en particulier pour l'orientation psychanalytique.

Standard 3.2 – Volets

- a. *La formation postgrade comprend les volets suivants: connaissances et savoir-faire (connaissances théoriques et pratiques), activité psychothérapeutique individuelle, supervision, expérience thérapeutique personnelle et pratique clinique.*

La commission d'experts a bien pu constater que l'ensemble des cinq volets fait bien partie et est bien mentionné dans le curriculum de la filière de formation.

Le standard est **atteint**.

- b. *L'étendue des volets de la formation postgrade sont composés comme suit¹³:*

- *connaissances et savoir-faire: 500 unités au minimum*
- *activité psychothérapeutique individuelle: 500 unités au minimum; au moins 10 cas traités ou en cours de traitement, documentés, sous supervision*

¹³ Une unité comprend 45 minutes au moins.

- *supervision: 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles*
- *expérience thérapeutique personnelle: 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles*
- *unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle: 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade*
- *pratique clinique¹⁴: deux ans à 100 % au minimum dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques¹⁵*

Les volets de la formation postgrade contiennent le nombre requis d'unités pour les connaissances et savoir-faire, l'activité psychothérapeutique individuelle, la supervision, l'expérience thérapeutique personnelle et la pratique clinique. Au niveau des connaissances et savoir-faire, les discussions montrent que de fait les étudiants suivent souvent davantage d'unités que demandées. Certains cours donnés dans le cadre de la formation postgrade sont également ouverts aux médecins et psychologues psychothérapeutes dans le cadre de formation continue. Cependant, les discussions menées montrent que la très grande majorité des participants aux cours suivent la filière postgrade. Le système de contrôle de présence (signatures de l'enseignement et contrôle par la Commission de formation de l'Institut) permet de s'assurer de manière fiable que le nombre d'unités exigé est vraiment suivi. Au niveau de l'organisation du cursus, la commission d'experts relève que celle-ci n'est pas constante de volée en volée. Concrètement, selon sa volée, un participant au cursus fréquentera le cours de base relatif au cadre thérapeutique en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année. La commission d'experts recommande de garantir que les cours de base soient donnés en 1^{ère} année.

Au niveau de la supervision, seules 100 unités peuvent être suivies dans un setting individuel de petit groupe (6 personnes au maximum). Au moins dix cas doivent faire l'objet d'une supervision.

Enfin, les 50 unités supplémentaires doivent être effectuées dans le cadre de l'expérience thérapeutique personnelle.

Le standard est **atteint**.

Recommandation 10: La commission d'experts recommande de garantir que les cours de base soient donnés en 1^{ère} année.

Standard 3.3 – Connaissances et savoir-faire

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances étendues sur au moins un modèle compréhensif, théoriquement et empiriquement fondé, du psychisme et de son fonctionnement, de la genèse et de l'évolution des troubles ou des maladies psychiques, ainsi que du processus de transformation psychothérapeutique.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, les modèles compréhensifs et théoriquement fondés transmis dans le cadre de la formation postgrade sont la psychanalyse freudienne et la psychanalyse lacanienne qui servent de base théorique à la psychothérapie psychanalytique enseignée dans le cadre de la filière SPsyAJ.

¹⁴ cf. 3.7.a

¹⁵ En cas d'emploi à temps partiel, la pratique clinique est prolongée en conséquence.

Un certain empirisme des modèles peut également être établi. Cependant, comme indiqué dans le cadre du standard 3.1a, sa transmission est pour l'instant encore trop peu existante dans le cursus actuel. La commission d'experts a déjà requis la charge 4 destinée à corriger cette lacune.

Depuis l'époque de Sigmund Freud, la théorie psychanalytique a fait l'objet de constants développements tant théoriques que cliniques ainsi que de nouvelles adaptations techniques. La psychothérapie psychanalytique résulte d'un aménagement du cadre psychanalytique, notamment en ce qui concerne a) le nombre de séances hebdomadaires (moins de 3 séances par semaine et réduction du nombre total de séances) b) le setting (face à face ou divan), c) les modalités d'expression (le dessin, le modelage, le jeu psychodramatique dans la psychothérapie avec les enfants et avec les psychotiques, les thérapies de groupe et de couple, etc.) Les modèles du psychisme et de son fonctionnement (la structure Réel, Imaginaire et Symbolique (Lacan), les inconscients primaire (Markos) et amentia (Dejours). Certaines de ces innovations ont déjà fait l'objet d'études empiriques notamment: a) les thérapies psychanalytiques brèves et relativement longues, b) l'accentuation de la prise en compte des affects, c) diminution de l'interprétation du transfert au profit des interprétations des schémas relationnels d) la diminution de la neutralité e) l'alliance thérapeutique f) la rigidité théorique versus l'adaptation à son patient. D'autres recherches empiriques ont investigué les diverses approches de certaines pathologies plus spécifiques comme a) les dépressions, b) les troubles de personnalités graves, c) les troubles anxieux, d) les troubles de paniques et le syndrome de stress post traumatiques e) les troubles fonctionnels et somatiques, f) l'anorexie nerveuse, g) les addictions et les toxicomanies. Plusieurs articles de synthèse de ces diverses recherches et méta analyses sont accessibles comme celles de Luytens et Lowyck (2016), Jaecken, Verhofstat et Van Broeck (2015), Fonagy (2015) et Leichensring et Klein (2014).

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 4: La filière SPsyAJ intègre suffisamment de références relatives à l'empirisme dans sa bibliographie pour refléter l'état de la recherche en psychothérapie.

b. *La formation postgrade permet d'acquérir des connaissances pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants:*

- *clarification du mandat thérapeutique*
- *indication et planification du traitement*
- *diagnostic et procédures de diagnostic*
- *exploration, entretien thérapeutique*
- *stratégies et techniques de traitement*
- *gestion de la relation thérapeutique*
- *évaluation du déroulement du traitement*

Dans le cadre des descriptifs des cours et suite aux discussions lors de la visite sur place, la commission d'experts a pu constater que la clarification du mandat thérapeutique, l'indication et la planification du traitement, l'exploration et l'entretien thérapeutique, les stratégies et les techniques de traitement, ainsi que la gestion de la relation thérapeutique font bien l'objet de connaissances étendues transmises dans le cadre de la formation.

En revanche, la transmission de compétences relatives à l'évaluation du déroulement du traitement ainsi qu'au diagnostic et aux procédures s'y rattachant est moins explicitée. Au niveau de l'évaluation du déroulement du traitement, la commission d'experts relève que les étudiants sont tenus de présenter oralement deux cas au cours de leur cursus. Au niveau du diagnostic, les étudiants sont formés au diagnostic structural lors des cours. Le diagnostic selon CIM-10 ou DSM-V est surtout transmis lors de la pratique clinique. Cependant, les employeurs rencontrés lors de la visite sur place ont indiqué ne pas avoir la connaissance de l'existence d'un système

de vérification des compétences apprises durant la pratique clinique des participants à la filière. En définitive, malgré qu'il semble que certaines compétences relatives à l'évaluation du traitement et au diagnostic soient transmises, la commission d'experts n'est pas convaincue que cela soit réalisé sous la forme exigée par la LPsy. Par conséquent, elle formule la requête de charge suivante: La filière exige de ses participants de documenter les 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique individuelle (cf. standard 3.2b) en utilisant une classification internationale telle que CIM-10 ou DSM-V.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 8: La filière exige de ses participants de documenter les 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique individuelle en utilisant une classification internationale telle que CIM-10 ou DSM-V.

c. *Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade:*

- *réflexion critique sur l'efficacité, la portée, les limites et les méthodes inhérentes au(x) modèle(s) de psychothérapie enseigné(s)*
- *transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques*
- *résultats de la recherche en psychothérapie et leur impact sur la pratique*
- *transmission des connaissances fondamentales et réflexion sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge*
- *transmission des connaissances et réflexion sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et sur leur impact sur le traitement psychothérapeutique*
- *réflexion sur l'éthique professionnelle et les devoirs professionnels*
- *réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychothérapie*
- *transmission des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions*

La réflexion critique sur l'efficacité, la portée, les limites et les méthodes inhérentes à la psychothérapie analytique basée sur les courants freudiens et lacaniens fait partie intégrante de la formation tout comme la transmission des connaissances fondamentales et la réflexion sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge. Des cours spécifiques sur l'éthique sont en cours d'introduction. En revanche, la transmission des connaissances et la réflexion sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et sur leur impact sur le traitement psychothérapeutique est intégrée à un moindre degré par un enseignant construisant ses cours autour de son expérience clinique gagnée dans un pays en voie de développement. Ce constat vaut également pour la réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychothérapie. Les formateurs sont d'avis que parfois les éléments exigés par les standards sont existants peu explicités dans le curriculum ou dans les intitulés des cours. La commission d'experts partage cet avis et recommande d'améliorer la visibilité des éléments exigés par le standard et transmis lors des cours. Enfin, certains éléments du standard ne sont pas encore intégrés à la formation: la transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques; les résultats de la recherche en psychothérapie et leur impact sur la pratique; la transmission des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions. Par conséquent, la commission d'experts requiert une charge (9) permettant de corriger les lacunes constatées.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 9: La transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques, des résultats de la recherche en psychothérapie et de leur impact sur la pratique et des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions fait partie intégrante de la formation postgrade.

Recommandation 11: Le commission d'experts recommande d'améliorer la visibilité des éléments exigés par le standard et transmis lors des cours.

Standard 3.4 – Activité psychothérapeutique individuelle

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle formule les directives correspondantes, veille à leur respect et garantit que l'activité psychothérapeutique des étudiants est supervisée par des professionnels qualifiés.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a formulé ses dispositions pour la supervision dans le cadre de qualité FSP (point 4.1). Elles prévoient qu'à la fin de la formation, chaque étudiant puisse justifier d'au moins 500 unités d'activité psychothérapeutique individuelle et d'au moins 10 cas traités, documentés et supervisés.

Le SPsyAJ conseille et accompagne le candidat dans son activité psychothérapeutique individuelle. Le SPsyAJ réalise cette démarche à travers l'étude approfondie des dossiers du candidat (recueil et examen des attestations en lien avec l'activité psychothérapeutique individuelle) et des entretiens individualisés permettant de prendre en compte la diversité des pathologies des clients/patients au sein de l'institution choisie par le candidat. Il est demandé au candidat une activité psychothérapeutique individuelle de 500 unités avec des patients, effectuée selon le modèle psychanalytique. Cette activité doit comprendre au moins 10 psychothérapies terminées ou en cours, documentées et sous supervision. Le SPsyAJ utilise pour contrôler cela une attestation de la clinique et du superviseur portant uniquement sur la quantité. La commission d'experts estime que l'encadrement de la pratique clinique est suffisant à l'exception du manque d'exigences en matière de documentation des 10 cas exigés dans le cadre de la pratique clinique selon le standard 3.2b. Elle a déjà formulé sous le standard 3.3 b la charge 8 destinée à corriger cette lacune: La filière exige de ses participants de documenter les 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique individuelle en utilisant une classification internationale telle que CIM-10 ou DSM-V. Lors des discussions avec la filière, les responsables ont indiqué la difficulté qu'il existe pour déterminer si un cas est traité ou non. La commission d'experts suggère que la FSP précise la définition d'un cas traité. Par ailleurs, elle relève que les exigences du standard 3.3b, prévoient au moins 10 cas traités ou en cours de traitement.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 8: La filière exige de ses participants de documenter les 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique individuelle en utilisant une classification internationale telle que CIM-10 ou DSM-V.

Standard 3.5 – Supervision

- a. *L'organisation responsable veille à ce que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée régulièrement, à savoir, que leur travail soit analysé, encadré et surveillé. Elle garantit que des superviseurs qualifiés permettent aux étudiants de progresser par étapes, dans un cadre sûr.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a précisé l'importance de la supervision et formulé ses dispositions à ce sujet dans le cadre de qualité FSP (point 4.2). La FSP indique

notamment que la supervision doit aussi être axée sur le développement des compétences nécessaires à la pratique de la profession.

Concrètement et comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, le SPsyAJ organise avec le candidat ses supervisions auprès de superviseurs issus de l'orientation psychothérapeutique psychanalytique et reconnus par la Commission de formation de l'Institut. L'institut demande aux candidats de justifier 150 unités de supervision dont au moins 50 unités dans un setting individuel. Les 100 autres unités peuvent être effectuées dans un setting de groupe (maximum 6 personnes). Les groupes doivent être composés uniquement de participants disposant d'un diplôme universitaire en médecine ou d'un master en psychologie. Enfin, il est demandé au candidat d'effectuer des supervisions au moins auprès de deux superviseurs différents.

Les participants ont la possibilité de proposer à la filière de formation postgrade les superviseurs auprès desquels ils souhaitent effectuer leurs unités de supervision. Cette possibilité est donnée aux étudiants afin qu'ils puissent choisir les superviseurs leur convenant au mieux, parfois près de chez eux et loin de Neuchâtel. En raison du développement du nombre des superviseurs par le recrutement des étudiants, la filière reconnaît aujourd'hui une septantaine de superviseurs potentiels. Cette situation ne permet pas un échange régulier avec les superviseurs, du moins ceux qui ne sont pas actifs dans l'environnement neuchâtelois. Par conséquent, la commission d'experts suggère de réfléchir à l'opportunité de limiter leur nombre. En outre, la commission rappelle que la supervision dans le cadre de la formation postgrade est un outil destiné à s'assurer du bon développement des compétences et de la bonne intégration des connaissances de la part des participants de la filière. Dans cet esprit, elle recommande une collaboration plus étroite avec les superviseurs. Ceux-ci pourraient notamment évaluer régulièrement les participants et avoir en cas de difficulté, la possibilité de contacter les responsables de la filière. En outre, à ce niveau, les échanges entre superviseurs pourraient également être renforcés (pour l'instant, ils existent surtout dans le cadre d'un symposium ayant lieu tous les deux ans).

Le standard est **atteint**.

Recommandation 12: La commission d'experts recommande de développer les échanges réguliers entre la filière et les superviseurs et entre les superviseurs eux-mêmes.

Standard 3.6 – Expérience thérapeutique personnelle

- a. *L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a formulé ses dispositions pour la supervision dans le cadre de qualité FSP (point 4.3).

Concrètement, le SPsyAJ s'assure que le candidat acquiert l'expérience thérapeutique personnelle en exigeant une attestation signée par le psychothérapeute auprès duquel il a effectué son expérience sur soi. Le participant au cursus doit effectuer l'expérience sur soi de minimum 150 séances de minimum 45 minutes, en face à face ou sur le divan, auprès d'un psychothérapeute d'orientation psychanalytique reconnu par la Commission de formation de l'Institut. A cette fin, il peut consulter la liste publiée sur le site Internet ou demander à faire reconnaître le psychothérapeute de son choix selon les exigences de la LPsy et de la filière.

La filière veille à la contribution de l'expérience thérapeutique personnelle de l'étudiant au point de sa propre réflexion et de son comportement relationnel à ses patients par le biais des évaluations intermédiaire et finale.

Le standard est **atteint**.

Standard 3.7 – Pratique Clinique

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant puisse acquérir une large expérience clinique et psychothérapeutique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées¹⁶.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a formulé ses dispositions pour la supervision dans le cadre de qualité FSP (point 4.4).

Concrètement, les responsables de la filière accompagnent, notamment à travers les entretiens individuels, les participants dans la recherche et leur choix de lieux de travail pour la pratique clinique en prenant en compte les exigences du standard. La commission d'experts est convaincue que le suivi effectué par les responsables de la filière permet aux étudiants d'acquérir une expérience clinique et psychothérapeutique suffisamment large et variée. En revanche, les discussions menées avec les employeurs montrent qu'il n'existe pas pour l'instant de retours formalisés de la part des employeurs des étudiants. Comme la filière s'appuie sur la pratique clinique des étudiants pour leur transmettre certaines compétences et connaissances notamment au niveau du diagnostic, la commission d'experts recommande à la filière de mettre en place des échanges plus formalisés avec les institutions afin notamment de s'assurer que certaines compétences devant être consolidées par la pratique clinique, le soient vraiment.

Le standard est **atteint**.

Recommandation 13: La commission d'experts recommande à la filière de mettre en place des échanges plus formalisés avec les institutions afin notamment de s'assurer que certaines compétences devant être consolidées par la pratique clinique, le soient vraiment.

Domaine 4 – Etudiants

Standard 4.1 – Système d'évaluation

- a. *Le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.*

Chaque candidat est évalué à deux reprises durant son cursus de formation: une fois dans le cadre de l'évaluation intermédiaire et une fois dans le cadre de l'évaluation finale. A chaque fois, l'évaluation a lieu en présence de deux évaluateurs membres de la Commission de formation de l'Institut, inconnus du candidat et réciproquement. A chaque fois, le candidat doit présenter oralement un cas de psychothérapie d'orientation psychanalytique de son choix, quelle que soit la pathologie, situation d'une séance de psychothérapie ou situation d'une période de psychothérapie, en cours ou terminée.

¹⁶ cf. 3.2.b

Les critères d'évaluation sont les suivants:

- clarté et cohérence de la présentation;
- compréhension du discours du patient et de son vécu;
- élaboration du matériel clinique;
- intérêt et respect pour le patient;
- hypothèse du fonctionnement psychique du patient;
- articulation théorico-clinique;
- cadre;
- transfert, contre-transfert;
- interprétations.

L'évaluation intermédiaire s'effectue à la fin du premier cycle, lorsque le participant au cursus a suivi 300 heures d'enseignement théorique, un minimum de 50 heures de supervision attestées et qu'il a débuté l'expérience sur soi. Les deux évaluateurs attribuent une note pour chacun des critères examinés. Ils justifient oralement au candidat leurs conclusions et la Commission de formation de l'Institut rend par écrit sa décision en cas d'échec. Le formulaire d'évaluation du candidat, comprenant la description de la procédure d'examen et les critères appliqués, est transmis au participant et aux deux experts chargés de l'évaluation suffisamment avant l'évaluation. L'évaluation accomplie, le formulaire de l'évaluation intègre le dossier du candidat.

La commission d'experts estime que l'évaluation intermédiaire permet bien de vérifier et d'évaluer le niveau des connaissances par des procédures définies et transparentes. Elle recommande toutefois de réfléchir à l'introduction d'une fréquence du contrôle des connaissances et des compétences sociales plus soutenue.

En revanche, elle remarque qu'il n'existe aucun règlement propre aux examens permettant de définir et de gérer les situations de réussite ou d'échec et le cas échéant la possibilité de répétition de l'évaluation ou encore d'exclusion de la filière. En raison de cette lacune réglementaire, le standard n'est donc que partiellement atteint. Pour corriger cette situation, la commission d'experts requiert la charge suivante: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 10: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

Recommandation 14: La commission d'experts recommande de réfléchir à l'introduction d'une fréquence du contrôle des connaissances et des compétences sociales plus soutenue.

- b. Un examen final ou une évaluation finale permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.*

Selon le rapport d'autoévaluation, l'évaluation finale a pour objectif d'examiner la progression dans l'apprentissage des compétences professionnelles comprises dans la grille d'évaluation.

Comme pour l'évaluation intermédiaire, cette évaluation consiste en une présentation orale d'un cas devant deux membres de la Commission de formation de l'Institut. La seule différence consiste dans le fait qu'elle s'effectue lorsque le participant à la filière a terminé d'effectuer l'ensemble des volets prévus par la LPsy. Le reste des dispositions, critères d'évaluation y compris, sont identiques que celles prévues pour l'évaluation intermédiaire.

La commission d'experts estime que l'évaluation finale est appropriée pour vérifier le niveau final des étudiants quant aux connaissances et aux compétences requises. Elle suggère par ailleurs de réfléchir à intégrer une partie écrite à cette évaluation finale. En revanche, elle remarque qu'il n'existe aucun règlement propre aux examens permettant de définir et de gérer les situations de réussite ou d'échec et le cas échéant la possibilité de répétition de l'évaluation ou encore d'exclusion de la filière. En raison de cette lacune réglementaire, le standard n'est donc que partiellement atteint. Pour corriger cette situation, la commission d'experts a déjà requis la charge 10 dans le cadre du standard 4.1a: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 10: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

Standard 4.2 – Attestation des prestations de formation postgrade

- a. *Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, un document officiel atteste l'enseignement théorique. Il comporte les éléments suivants: en-tête de lettre officiel de l'institut de formation, titre et durée des cours ou de la formation postgrade, nombre d'heures suivies, nom de l'étudiant, nom et titre de l'intervenant, signature de l'organisateur de la formation.

Le certificat de la Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurasien (FPPP-AJ) accompagné du récapitulatif des enseignements suivis est délivré au candidat lorsqu'il répond aux conditions exigées et qu'il a passé avec succès les évaluations intermédiaire et finale.

Le standard est **atteint**.

Standard 4.3 – Encadrement

- a. *Un encadrement englobant toutes les questions relatives à la formation est garanti à tous les étudiants durant toute la durée de la formation postgrade.*

La commission d'experts a pu constater lors de la visite que les étudiants se sentent très bien encadrés. Le dispositif d'encadrement commence avant même le début de la formation. En effet, les responsables proposent un entretien pour chaque nouveau candidat. Cela permet aux responsables de la filière de faire connaissance avec le candidat et d'avoir un meilleur aperçu de sa situation professionnelle et de ses motivations pour suivre la formation postgrade proposée. En outre, cela permet également de répondre aux questions de l'étudiant et de l'informer sur le fonctionnement de la filière. Après ce premier entretien, un accompagnement est proposé tout au long de la formation (téléphones, courriels, entretiens). En outre, le dossier de chaque candidat est mis à jour tout au long de la formation par les responsables SPsyAJ en partenariat avec le secrétariat.

Le standard est **atteint**.

- b. Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle.*

Le soutien des étudiants est offert aux étudiants tout au long du cursus afin qu'ils développent les compétences exigées et qu'ils soient prêts pour les évaluations. Outre la possibilité offerte aux étudiants de contacter les responsables de la filière par courriel ou téléphone, des entretiens individuels sont prévus à un rythme régulier et permettent de faire le point.

Le standard est **atteint**.

Domaine 5 – Formateurs

Standard 5.1 – Sélection

- a. Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.*

La FSP a réglé les exigences attendues pour la sélection des formateurs dans son cadre de qualité. Les formateurs attestent d'une formation équivalente aux minima exigés dans le curriculum de formation postgrade. Ils disposent tous d'un titre de spécialiste en psychothérapie (FMH, FSP/Fédéral ou titre reconnu et attestant d'une expérience équivalente).

Concrètement, les responsables du SPsyAJ prospectent les enseignants lors des séminaires, des supervisions et des conférences auxquels ils participent. Suite à cela, les responsables SPsyAJ rencontrent le formateur potentiel dans le cadre d'un entretien. Celui-ci doit attester d'une formation et d'une expérience au moins équivalente à celle fixée dans le cadre de la LPsy. La décision finale est prise par la Commission de formation de l'Institut (CFI), qui a pour mandat, entre autres, de contrôler la formation des formateurs et de la reconnaître.

Le standard est **atteint**.

Standard 5.2 – Qualifications des enseignants

- a. Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, les formateurs attestent d'une formation équivalente aux minima exigés dans le curriculum de formation postgrade. Ils disposent tous d'un titre de spécialiste en psychothérapie (FMH, FSP/Fédéral ou titre reconnu et attestant d'une expérience équivalente).

Le standard est **atteint**.

Standard 5.3 – Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

- a. *Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée¹⁷ en psychothérapie et attestent de cinq ans d'activité professionnelle au moins depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.*

Les superviseurs ainsi que les psychothérapeutes pour l'expérience thérapeutique personnelle attestent d'une formation postgrade de psychologue psychothérapeute ou de psychiatre psychothérapeute. Ils disposent de leur titre de spécialiste en psychothérapie depuis 5 ans au moins. La commission d'experts estime que la filière postgrade remplit parfaitement ce standard.

Toutefois, la commission d'experts signale la présence dans le cadre de qualité FSP d'une disposition non compatible avec l'AccredO-LPsy. En effet, l'organisation responsable indique dans son document qu' «en règle générale, les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade.» (p.9). La commission d'experts relève à ce sujet que le standard 5.3a exige bel et bien que les psychothérapeutes formateurs aient achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie. La marge d'appréciation suggérée dans le cadre de qualité FSP par le terme «en règle générale» n'existe pas. Par conséquent, la commission d'experts recommande à la FSP de modifier le cadre de qualité afin de le faire correspondre aux exigences du standard 5.3a.

Le standard est **atteint**.

Recommandation 15: La commission d'experts recommande à la FSP de modifier le cadre de qualité afin de le faire correspondre aux exigences du standard 5.3a.

Standard 5.4 – Formation continue

- a. *L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a formulé ses dispositions pour la supervision dans le cadre de qualité FSP (point 6.3).

Concrètement, l'obligation s'effectue dans le cadre du contrat annuel passé avec chaque formateur, selon les responsables de la filière. Celui-ci contient une disposition exigeant l'obligation de formation continue régulière du formateur engagé par la filière. La commission d'experts apprécie cela, mais a relevé lors des discussions avec les formateurs que ceux-ci n'avaient pas tous connaissance de cet aspect du contrat. Pour cette raison, la commission recommande que lors de la présentation du contrat, l'organisation responsable explicite clairement l'existence de l'obligation de suivre des formations continues.

Le standard est **atteint**.

Recommandation 16: La commission recommande que lors de la présentation du contrat, l'organisation responsable explicite clairement l'existence de l'obligation de suivre des formations continues.

¹⁷ Diplôme d'une formation postgrade accréditée en psychothérapie (provisoirement ou ordinairement), titre postgrade étranger reconnu en psychothérapie selon LPsy (art. 9) ou titre postgrade fédéral en psychiatrie et psychothérapie selon la loi sur les professions médicales LPMéd.

Standard 5.5 – Evaluation

- a. *Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a formulé ses dispositions pour la supervision dans le cadre de qualité FSP (point 6.4). Elle prévoit notamment que les filières mènent des évaluations au moins une fois par an.

Concrètement, à la fin de chaque cours, les participants sont invités à remplir un formulaire intitulé « Formulaire qualité des cours » et portant sur la qualité de l'enseignement spécifique donné et sur ses contenus, ainsi que sur l'organisation pratique. Les questionnaires sont récupérés par le secrétariat qui calcule une note moyenne pour le cours donné et pour les différentes parties (contenu des enseignements, organisation pratique et qualité générale des enseignements). Le secrétariat adresse les résultats de l'évaluation aux deux responsables de la formation. L'enseignant reçoit également les résultats en retour avec des propositions d'amélioration.

Les entretiens avec les étudiants montrent que le mécanisme fonctionne et que des mesures ont déjà été prises suite à leurs évaluations comme par exemple le remplacement d'un formateur posant des difficultés. En outre, les étudiants ont observé des modifications des programmes de cours suite à leurs retours.

La commission d'experts évalue positivement la satisfaction de ce standard. Elle suggère d'étendre l'évaluation réalisée par les étudiants aux superviseurs lorsque la supervision prend fin.

Le standard est atteint .

Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation

Standard 6.1 – Système d'assurance qualité

- a. *Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, l'institut de formation fait partie du périmètre du CNP. Par ce fait, il est certifié par le système de management ISO 9001/OFAS-AI 2000 du CNP.

En outre, le curriculum est évalué en permanence par la Commission de formation de l'Institut quant à la qualité de son organisation et aux contenus des enseignements.

Enfin, le système d'assurance qualité comprend également une évaluation portant sur la qualité des enseignements est effectuée par les candidats à la fin de chaque enseignement.

Par conséquent, la commission d'experts relève qu'il existe un système de qualité fonctionnel et que le standard est atteint. Elle relève cependant que la définition de la qualité visée – qui n'est pas directement liée au fonctionnement du système d'assurance qualité - devrait dans certains cas et notamment pour le contrôle de la qualité des enseignements, prendre davantage en compte les attentes externes, comme notamment le cadre de législatif de la LPsy.

Le standard est atteint .

- b. *Les étudiants et les formateurs participent systématiquement au développement de la filière de formation postgrade.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, une évaluation est effectuée par les étudiants à la fin de chaque enseignement au moyen d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation, établi par la Commission de formation de l'Institut. Par cette évaluation de la mesure de satisfaction, ils ont la possibilité de proposer des améliorations. Une synthèse des résultats est transmise à chaque formateur et des propositions de changements éventuels sont discutées, si nécessaire, avec le comité de gestion et de coordination et l'enseignant.

Selon le rapport d'autoévaluation, le concept d'assurance et de développement de la qualité de la FSP (ADQ-FSP) prévoit que les formateurs sont associés/impliqués de manière systématique dans la conception et dans le développement de la filière de formation postgrade. Concrètement, pour l'instant, les formateurs participent à l'amélioration et au développement de la qualité de la filière postgrade dans le cadre des contacts pris pour la préparation du programme annuel avec les responsables. Les responsables de la filière comptent sur ce dispositif pour améliorer la qualité de l'enseignement. La commission d'experts n'estime toutefois pas que cela corresponde à une participation systématique au développement de la filière de formation postgrade. Cette situation peut être en partie expliquée par le rôle pris par la Commission de formation de l'Institut, lequel n'intègre pas de formateurs. Mis à part le symposium bisannuel - qui n'est pas une manifestation proprement dédiée au développement de la filière, il manque un dispositif permettant d'inclure l'ensemble des formateurs et des superviseurs au développement de la filière. Pour cette raison, la commission d'experts recommande de mettre en place un dispositif permettant la participation systématique des formateurs et superviseurs au développement de la filière.

Le standard est **partiellement atteint**.

Recommandation 17: La commission d'experts recommande de mettre en place un dispositif permettant la participation systématique des formateurs et superviseurs au développement de la filière.

Standard 6.2 – Evaluation

- a. *La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, le système qualité interne à l'institution du CNP, système qualité adopté pour le SPsyAJ, comporte une revue annuelle des processus et constitue un des éléments de l'évaluation. Des indicateurs dans le tableau de bord ainsi que des audits effectués par des tiers externes indépendants spécialisés dans l'évaluation d'institutions cantonales comme les SPJBB, dont a fait partie le SPsyAJ, ont été réalisés. En outre, un rapport d'activité annuel du SPsyAJ est élaboré à l'attention du CNP et de la FMH, ainsi que de la FSP. Dans ce dernier cas, suite au rapport d'autoévaluation, la FSP se rend sur les lieux de filière afin de déterminer avec elle quelles mesures peuvent être mises en place pour son développement futur.

Le standard est **atteint**.

- b. *L'évaluation comprend un sondage systématique auprès des étudiants, des diplômés et des formateurs.*

La commission d'experts a constaté que les étudiants sont systématiquement sondés dans le cadre de l'évaluation des cours. Néanmoins, ces sondages-ci ne sont pas réalisés dans le but des évaluations périodiques portant la filière de formation dans son ensemble.

En revanche, les étudiants sont appelés à s'exprimer sur l'ensemble de l'année écoulée dans le cadre des entretiens annuels.

Des sondages systématiques auprès des formateurs ont lieu dans le cadre de la préparation des cours annuels. Cependant, à l'instar de ce qu'il se passe pour les étudiants, il n'existe pas de sondages menés de manière ad hoc pour les évaluations périodiques.

La commission d'experts recommande par conséquent de procéder dans le cadre des évaluations périodiques portant sur l'ensemble de la filière à des sondages ad hoc réalisés auprès des étudiants et des formateurs.

Malgré qu'il existe des informels, il n'existe pas pour l'instant des sondages systématiques menés auprès des diplômés. Cela doit encore être organisé. Pour cette raison, la commission d'experts requiert la charge suivante: L'organisation responsable élabore les évaluations périodiques de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des formateurs et des diplômés.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 11: L'organisation responsable élabore les évaluations périodiques de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.

Recommandation 18: La commission d'experts recommande de procéder dans le cadre des évaluations périodiques portant sur l'ensemble de la filière à des sondages ad hoc réalisés auprès des étudiants et des formateurs.

3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale. Celle-ci est la Fédération Suisse des Psychologues (FSP).

Le critère d'accréditation est **atteint**.

- b. *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

La filière de formation postgrade permet globalement aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy. Toutefois, certains aspects doivent encore être corrigés. Il s'agit principalement du manque de références relatives à l'empirisme dans le cadre des connaissances et des savoir-faire transmis, mais également du manque d'actualisation des connaissances et savoir-faire transmis relatifs à la psychothérapie. Les contenus des cours doivent être en partie révisés pour intégrer certaines connaissances et savoir-faire exigés par les standards de la LPsy (déroulement du traitement ; diagnostic et procédures s'y rattachant; connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques; connaissances des résultats de la recherche en psychothérapie et de leur impact sur la pratique; connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions). La documentation qualitative des dix cas prévus par les standards est également quasiment inexistante et doit par conséquent être renforcée. Enfin, il n'existe pas actuellement de formalisation et de documentation de la vérification des contenus en psychopathologie transmis ou du moins consolidés dans les institutions. Les charges requises dans le cadre de l'évaluation des standards permettent la correction de ces lacunes. Pour rappel, les charges principales,

ayant directement un impact sur l'atteinte des objectifs selon l'art. 5 de la LPsy sont répétées sous ce critère.

Le critère d'accréditation est **partiellement atteint**.

Charge 4: La filière SPsyAJ intègre suffisamment de références relatives à l'empirisme dans sa bibliographie pour refléter l'état de la recherche en psychothérapie.

Charge 6: La filière formalise et documente la vérification des contenus en psychopathologie transmis dans les institutions.

Charge 7: La filière de formation postgrade met en place des cours sur les développements et les évaluations actuelles des psychothérapies de manière générale mais aussi en particulier pour l'orientation psychanalytique.

Charge 8: La filière exige de ses participants de documenter les 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique individuelle en utilisant une classification internationale telle que CIM-10 ou DSM-V.

Charge 9: La transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques, des résultats de la recherche en psychothérapie et de leur impact sur la pratique et des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions fait partie intégrante de la formation postgrade.

c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.

Les conditions d'admission à la filière de formation postgrades exigent la détention d'un titre de psychologie de niveau master ainsi que suffisamment d'heures d'études en psychologie clinique et en psychopathologie (la filière exige au minimum l'équivalent de 12 crédits ECTS pour ces deux domaines).

Le critère d'accréditation est **atteint**.

d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.

De manière globale, la filière de formation prévoit un dispositif d'évaluation de ses étudiants approprié. La commission d'experts relève d'une part que la documentation actuelle des 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique est quasi inexistant et ne peut donc pas faire l'objet d'une évaluation. D'autre part, la formalisation des dispositifs d'évaluation - pour l'instant insuffisamment existante - est encore à renforcer. La charge formulée permet de corriger la situation actuelle.

Le critère d'accréditation est **partiellement atteint**.

Charge 10: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.

La filière de formation postgrade comprend les enseignements théoriques et la formation pratique sous la forme des volets tels que prévus par la LPsy.

Le critère d'accréditation est **atteint**.

- f. *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

Les personnes en formation sont appelées à s'investir dans la formation et à assumer des responsabilités dans la cadre de la filière SPsyAJ. Celles-ci comprennent notamment les responsabilités liées à la pratique clinique, mais également l'investissement personnel des étudiants dans le cadre de la supervision et de l'expérience personnelle.

Le critère d'accréditation est **atteint**.

- g. *L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

La FSP dispose d'une instance indépendante et impartiale mise sur pied pour statuer sur les possibles recours des personnes en formation. L'existence de cette dernière est réglée dans un document ad hoc, le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours (CR). Selon l'al. 2 de l'art. 2 de ce règlement, le pouvoir d'examen de la CR est illimité quant au droit et aux faits.

Quant à lui, le règlement SPsyAJ prévoit la possibilité de contester une décision dans le cadre d'un recours (chiffre 7.1):

7.1.1 Certificat: Le candidat qui conteste la décision de refus d'octroi du certificat FPPP-AJ adresse son recours à la Commission de recours (CR).

7.1.2 Qualité: Le candidat qui conteste le contenu des cours, la qualité de la formation, peut recourir auprès de la Commission de formation (CFI).

7.1.3 Administratif: Le candidat qui conteste des questions d'ordre administratif (telles que: mauvaise organisation, paiements, exclusion) peut recourir auprès du Comité de gestion et de coordination (CGC).

La commission d'experts estime que les dispositions du règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours et celles du règlement SPsyAJ ne sont pas complètement compatibles puisque d'un côté la Commission de recours a selon le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours une compétence illimitée et de l'autre le règlement SPsyAJ attribue cette compétence une fois à la Commission de formation (de la filière de formation postgrade) et une fois auprès du Comité de gestion et de coordination (de la filière de formation postgrade).

L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer sur les recours des personnes en formation. Néanmoins, sa responsabilité s'étend de manière plus large à s'assurer que les participants à son cursus postgrade aient des informations claires et fiables en cas de recours. Dans ce contexte, il est étonnant de voir la coexistence de règlements présentant des dispositions divergentes. Pour cette raison, la commission d'experts requiert la charge suivante: la FSP s'assure que sa filière SPsyAJ formule des dispositions compatibles avec ses règlements, notamment avec le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours.

Par ailleurs, le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours de la FSP devrait être facilement accessible aux participants à la filière SPsyAJ et à tous les intéressés à la formation postgrade. Dans cette optique, la commission d'experts recommande que le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours de la FSP soit publié sur le site Web du SPsyAJ.

Le critère d'accréditation est **partiellement atteint**.

Charge 12: La FSP s'assure que sa filière SPsyAJ formule des dispositions compatibles avec ses règlements, notamment avec le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours.

Recommandation 19: La commission d'experts recommande que les modalités des recours soient clairement précisées aux étudiants.

3.3 Profil des forces et faiblesses de la filière «Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien»

Forces

La commission d'experts souligne comme première force de la filière le fait que les responsables de cette dernière cherchent à atteindre les objectifs de la LPsy et font preuve d'une ouverture d'esprit certaine à l'instar des formateurs et des superviseurs. Ainsi, les discussions avec la commission d'experts ont montré qu'une évolution des pratiques actuelles est possible grâce à une attitude positive face au changement. La motivation et l'engagement des responsables de la filière sont par ailleurs bien palpables. Au sein de la filière, règne un climat de confiance et familial permettant aux participants du cursus de se sentir proches des responsables de la filière et surtout à l'aise. La disponibilité vis-à-vis des étudiants contribue certainement grandement à cette bonne ambiance. Les participants à la filière de formation postgrade évaluent de manière positive le fait de pouvoir explorer de manière critique des classiques des traditions freudienne et lacanienne dans un contexte non-universitaire. Enfin, la commission d'experts apprécie particulièrement l'engagement non seulement idéal mais également matériel pris par le CNP vis à vis de la filière. Les discussions menées lors de la visite sur place ont permis d'identifier un soutien rarement observé, d'autant plus par une organisation non responsable.

Faiblesses

En premier lieu, la commission d'experts observe que le rapport d'autoévaluation donne une vision de la filière de formation postgrade plus faible que la situation qui a été constatée sur place. Elle explique cette faiblesse du rapport d'autoévaluation en raison du manque d'intégration entre les deux acteurs ayant co-rédigé le rapport d'autoévaluation: la filière de formation postgrade SPsyAJ et l'organisation responsable FSP. La principale faiblesse constatée par la commission d'experts provient du manque d'implication de l'organisation responsable se considérant responsable uniquement pour les points formels et non pour le contenu. Ce manque d'implication se reflète principalement dans le manque d'explicitation de la scientificité et de l'empirisme des connaissances et des savoir-faire transmis. Il apparaît également dans le manque d'actualisation des connaissances et savoir-faire transmis et dans le contenu des cours. En effet, certaines exigences relatives au contenu ne sont pas remplies, notamment au niveau du diagnostic. La documentation des dix cas prévus par les standards est également quasiment inexistante. En outre, la filière devrait mieux se coordonner avec les institutions auxquelles elle délègue la transmission ou du moins la consolidation de certaines connaissances et savoir-faire tels que le diagnostic selon les standards internationaux.

4 Prise de position

4.1 Prise de position de l'organisation responsable Fédération suisse des psychologues

La prise de position de la Fédération suisse des psychologues datée du 18 janvier 2018 est parvenue à l'Agence suisse d'accréditation dans les délais convenus. Dans sa prise de position, la FSP:

- remercie pour la possibilité de prendre position et remercie la commission d'experts pour les discussions menées lors de la visite sur place;
- indique qu'elle prendra en compte les recommandations pour le développement de la filière;
- demande de renoncer à la charge C2 «L'organisation responsable s'implique activement aux côtés de sa filière de formation notamment en intégrant les organes contribuant à son fonctionnement.» en raison d'un manque de base légale;
- demande de reformuler la charge C5 «Les intitulés et les descriptions des cours sont présentés de manière telle à rendre visible la contribution des cours aux exigences et objectifs visés par la LPsy.» en raison qu'elle estime superflu de requérir également une modification des intitulés;
- demande de reformuler la charge C6 «La filière formalise et documente la vérification des contenus en psychopathologie transmis dans les institutions.» en raison d'un manque de clarté;
- demande de réviser l'évaluation (de «non atteint» à «partiellement atteint») du standard 3.1b «Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.» en raison d'une inadéquation avec l'argumentation déployée dans l'analyse du standard et de l'absence de prise en compte d'une partie de la documentation fournie dans le cadre de l'autoévaluation. Concrètement la FSP argumente sa demande en trois points. D'abord en citant un passage du point 10 de son curriculum relatif aux exigences posées aux formateurs: «D'autre part, ils sont tenus de se soucier de l'actualisation et de la scientificité des contenus de leur cours (bibliographie actuelle demandée pour chaque cours). De plus, ils sont également tenus, comme l'exige le maintien de leur titre de spécialisation en psychothérapie, à suivre une formation continue dans l'orientation psychanalytique propre à l'institut.». Ensuite, l'argumentation de la FSP porte sur le but de la formation continue qui, selon elle, doit assurer la mise à jour des connaissances sur la recherche actuelle de l'efficacité de l'orientation psychanalytique. Enfin, la FSP relève qu'une grande majorité de formateurs enseignent ou ont enseigné récemment dans un contexte universitaire;
- demande de trouver une procédure adéquate pour l'harmonisation des contenus des différentes charges en raison de son rôle d'organisation responsable pour huit filières de formation postgrade en psychothérapie.

4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position de la Fédération suisse des psychologues

La commission d'experts remercie la FSP pour sa prise de position très clairement formulée. Compétente pour les demandes relatives aux charges C2, C5 et C6 ainsi que sur la demande de révision d'évaluation du standard 3.1b, elle a pris connaissance de la prise de position de la FSP et réagit ainsi à ses demandes:

- au niveau de la demande relative à la charge C2: la commission d'experts renonce à la charge C2 sous sa forme initiale. Elle reconnaît qu'aucune base légale contraint l'organisation responsable à intégrer les organes de l'une de ses filières. Par conséquent, la requête de la charge initiale «L'organisation responsable s'implique activement aux côtés de sa filière de formation notamment en intégrant les organes contribuant à son fonctionnement.» est remplacée par «L'organisation responsable s'implique activement aux côtés de sa filière de formation postgrade afin d'établir de manière claire les différentes responsabilités, fonctions et processus inhérents à son fonctionnement.» Convaincue de l'intérêt d'un soutien plus actif à la filière «Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien», la commission d'experts recommande l'organisation responsable d'intégrer les organes contribuant au fonctionnement de sa filière. Par cette recommandation, la commission d'experts évite de requérir toute mesure coercitive à ce sujet;
- au niveau de la demande relative à la charge C5: la commission d'experts renonce à requérir des modifications au niveau des intitulés des cours. Elle reconnaît que les intitulés des cours ne doivent pas forcément représenter les contenus enseignés et que de ce fait, une description conséquente des cours peut être considérée comme suffisante pour corriger la lacune visée par la charge C5. Par conséquent, la requête de la charge initiale «Les intitulés et les descriptions des cours sont présentés de manière telle à rendre visible la contribution des cours aux exigences et objectifs visés par la LPsy.» est remplacée par «Les descriptions des cours sont présentés de manière telle à rendre visible la contribution des cours aux exigences et objectifs visés par la LPsy.»
- au niveau de la demande relative à la charge C6: contrairement à la FSP, la commission d'experts estime que la charge requise «La filière formalise et documente la vérification des contenus en psychopathologie transmis dans les institutions.» est suffisamment claire. Elle estime que la proposition de la FSP de modifier cette charge dénature son caractère et son but. La requête de la charge demeure par conséquent inchangée;
- au niveau de la demande relative au standard 3.1b: la commission d'experts estime avoir apporté au niveau de l'analyse de ce standard des informations témoignant des efforts des responsables de la filière de formation postgrade pour viser à une certaine actualisation de leurs enseignements. La commission d'experts considère que le mot «spécialité» dans le standard fait référence à la psychothérapie en générale et non uniquement la psychothérapie d'orientation psychanalytique. En outre, son évaluation du standard ne se base pas uniquement sur la pertinence de mécanismes destinés à assurer l'actualisation de contenus transmis, mais aussi sur le caractère actuel même des contenus transmis, en se basant notamment sur la bibliographie. C'est essentiellement sur la base de ce point-ci qu'elle a évalué le standard comme non (encore) atteint. Elle est néanmoins d'avis que la charge C7 «La filière de formation postgrade met en place des cours sur les développements et les évaluations actuelles des psychothérapies de manière générale mais aussi en particulier pour l'orientation psychanalytique.» requise permet de combler cette lacune. En définitive, la commission d'experts a apporté des précisions dans l'analyse du standard, mais ne modifie pas son évaluation du standard.

5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts

La commission d'experts recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

l'accréditation avec 12 charges

de la filière «Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien».

Les charges doivent être remplies dans un délai de 2 ans.

La liste complète des charges et des recommandations se trouve dans le tableau en annexe I.

6 Annexes

I Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation «Psychothérapie», incluant les charges et les recommandations

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de formation postgrade de la filière «Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien»					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Recommandation(s)
		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<p>Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>					
Domaine 1					
Mission et objectifs					
1.1 Mission	a.	X			R1 : La commission d'experts recommande de rédiger une mission spécifique à la filière en intégrant le fait qu'elle prépare à former des psychothérapeutes capables de travailler de manière autonome et responsable.
	b.		X		R2: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable FSP d'adapter sa mission à la filière SPsyAJ R3: La commission d'experts recommande que la vision et les axes de la filière soient également présentés de manière plus claire.
1.2 Objectifs de la filière de formation postgrade	a.		X		C1: Les objectifs propres à la filière et à sa mission sont précisés et les liens entre les objectifs de la LPsy et ceux de la formation sont explicités. L'ensemble est publié.
	b.	X			
Domaine 2					
Conditions cadre de la formation postgrade					
2.1 Admission à la formation, durée et coûts	a.	X			
	b.	X			R4: La commission d'experts recommande de publier les informations relatives aux coûts présentes dans le document «Curriculum» sur la page Web dédiée à l'inscription à la filière.

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de formation postgrade de la filière «Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien»					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Recommandation(s)	
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint		
<p>Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>					
2.2 Organisation	a.		X		<p>C2: L'organisation responsable s'implique activement aux côtés de sa filière de formation postgrade afin d'établir de manière claire les différentes responsabilités, fonctions et processus inhérents à son fonctionnement.</p> <p>C3: Le rôle exercé par la FSP en tant qu'organisation responsable est clarifié et présenté de manière claire et transparente, notamment vis-à-vis des participants à la filière, des intéressés et du public.</p> <p>R5: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable d'intégrer les organes contribuant au fonctionnement de sa filière.</p> <p>R6: La commission d'experts recommande que la FSP vérifie également les contenus de la formation.</p>
	b.	X			R7: La commission d'experts recommande de compléter le règlement SPsAJ en y ajoutant les règles existantes dans d'autres documents et n'y figurant pas encore.
2.3 Ressources	a.	X			R8: La commission d'experts recommande à la FSP de définir et de mettre en place un mécanisme lui permettant de contrôler le lancement ou le non-lancement d'une volée d'étudiants.
	b.	X			
Domaine 3					
Contenus de la formation					
3.1 Principes	a.		X		<p>C4: La filière SPsAJ intègre suffisamment de références relatives à l'empirisme dans sa bibliographie pour refléter l'état de la recherche en psychothérapie.</p> <p>C5: Les descriptions des cours sont présentées de manière telle à rendre visible la contribution des cours aux exigences et objectifs visés par la LPsy.</p> <p>C6: La filière formalise et documente la vérification des contenus en psychopathologie transmis dans les institutions.</p> <p>R9: La commission d'experts recommande d'étendre l'enseignement à toutes les catégories psychopathologiques.</p>
	b.			X	C7: La filière de formation postgrade met en place des cours sur les développements et les évaluations actuelles des psychothérapies de manière générale mais aussi en particulier pour l'orientation psychanalytique.
3.2 Volets	a.	X			
	b.	X			R10: La commission d'experts recommande de garantir que les cours de base soient donnés en 1ère année.

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie				
Évaluation externe de la filière de formation postgrade de la filière «Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien»				
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Recommandation(s)
<p>Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
	3.3 Connaissances et savoir-faire	a.	X	
	b.	X		C8: La filière exige de ses participants de documenter les 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique individuelle en utilisant une classification internationale telle que CIM-10 ou DSM-V.
	c.	X		C9: La transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques, des résultats de la recherche en psychothérapie et de leur impact sur la pratique et des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions fait partie intégrante de la formation postgrade. R11: Le commission d'experts recommande d'améliorer la visibilité des éléments exigés par le standard et transmis lors des cours.
3.4 Activité psychothérapeutique individuelle	a.	X		C8: La filière exige de ses participants de documenter les 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique individuelle en utilisant une classification internationale telle que CIM-10 ou DSM-V.
3.5 Supervision	a.	X		R12: La commission d'experts recommande de développer les échanges réguliers entre la filière et les superviseurs et entre les superviseurs eux-mêmes.
3.6 Expérience thérapeutique personnelle	a.	X		
3.7 Pratique clinique	a.	X		R13: La commission d'experts recommande à la filière de mettre en place des échanges plus formalisés avec les institutions afin notamment de s'assurer que certaines compétences devant être consolidées par la pratique clinique, le soient vraiment.
Domaine 4				
Etudiants				
4.1 Système d'évaluation	a.	X		C10: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis. R14: La commission d'experts recommande de réfléchir à l'introduction d'une fréquence du contrôle des connaissances et des compétences sociales plus soutenue.
	b.	X		C10: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de formation postgrade de la filière «Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien»					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Recommandation(s)
Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
4.2 Attestation des prestations de formation postgrade	a.	X			
4.3 Encadrement	a.	X			
	b.	X			
Domaine 5					
Formateurs					
5.1 Sélection	a.	X			
5.2 Qualifications des enseignants	a.	X			
5.3 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs	a.	X			R15: La commission d'experts recommande à la FSP de modifier le cadre de qualité afin de le faire correspondre aux exigences du standard 5.3a.
5.4 Formation continue	a.	X			R16: La commission recommande que lors de la présentation du contrat, l'organisation responsable explicite clairement l'existence de l'obligation de suivre des formations continues.
5.5 Evaluation	a.	X			
Domaine 6					
Assurance qualité et évaluation					
6.1 Système d'assurance qualité	a.	X			
	b.		X		R17: La commission d'experts recommande de mettre en place un dispositif permettant la participation systématique des formateurs et superviseurs au développement de la filière.
6.2 Evaluation	a.	X			
	b.		X		C11: L'organisation responsable élabore les évaluations périodiques de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés. R18: La commission d'experts recommande de procéder dans le cadre des évaluations périodiques portant sur l'ensemble de la filière à des sondages ad hoc réalisés auprès des étudiants et des formateurs.

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).	X			
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.		X		C4: La filière SPsyAJ intègre suffisamment de références relatives à l'empirisme dans sa bibliographie pour refléter l'état de la recherche en psychothérapie.

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
La filière de formation postgrade est accréditée si				
				<p>C6: La filière formalise et documente la vérification des contenus en psychopathologie transmis dans les institutions.</p> <p>C7: La filière de formation postgrade met en place des cours sur les développements et les évaluations actuelles des psychothérapies de manière générale mais aussi en particulier pour l'orientation psychanalytique.</p> <p>C8: La filière exige de ses participants de documenter les 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique individuelle en utilisant une classification internationale telle que CIM-10 ou DSM-V.</p> <p>C9: La transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques, des résultats de la recherche en psychothérapie et de leur impact sur la pratique et des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions fait partie intégrante de la formation postgrade.</p>
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	X			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.		X		C10: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	X			
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	X			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.		X		<p>C12: La FSP s'assure que sa filière SPsyAJ formule des dispositions compatibles avec ses règlements, notamment avec le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours.</p> <p>R19: La commission d'experts recommande que les modalités des recours soient clairement précisées aux étudiants.</p>
Requête d'accréditation de la commission d'experts	accréditation			
La commission d'experts recommande pour la filière de la filière «Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien» de formuler:	une accréditation avec 12 charges			

II Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe

Par Mail
AAQ / AHPGS
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Berne

Föderation
der Schweizer Psychologinnen
und Psychologen



Fédération
Suisse des Psychologues

Federazione
Svizzera delle Psicologhe
e degli Psicologi

Berne, le 18 janvier 2018

Choisystrasse 11, 3008 Bern
T +41 31 388 88 00, F +41 31 388 88 01
www.psychologie.ch

Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien, Neuchâtel : prise de position sur le rapport d'évaluation externe relatif à l'accréditation selon la LPsy (proposition du 15.12.2017)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour la possibilité qui nous est donnée de prendre position sur le rapport d'évaluation externe. Notre prise de position se réfère uniquement aux charges énumérées. Nous vous sommes cependant reconnaissants de nous avoir également fait part des recommandations des expert-e-s-, qui permettront des améliorations dans le cadre du développement de la qualité.

Evaluation générale

La FSP et le SPsAJ sont en accord avec l'évaluation générale de la commission d'expert-e-s et avec le contenu des charges.

Remarques sur les différentes charges

Charge 2 : « L'organisation responsable s'implique activement aux côtés de sa filière de formation notamment en intégrant les organes contribuant à son fonctionnement ».

Remarques : il y a une répartition claire entre les tâches de l'organisation responsable et celles du prestataire de formation. L'organisation responsable se borne à remplir ses tâches conformément à la LPsy et son fonctionnement est décrit dans le document « Rôle de la FSP en tant qu'organisation responsable : Concept de mise en œuvre ». La LPsy n'oblige pas l'organisation responsable à prendre un siège dans les comités du prestataire de formation.

Demande : renoncer à cette charge (manque de base légale).

Charge 5 : « les intitulés et les descriptions des cours sont présentés de manière telle à rendre visible la contribution des cours aux exigences et objectifs visés par la LPsy ».

Remarques : les intitulés ne représentent pas en soi les concepts enseignés en congruence avec les exigences et objectifs visés par la LPsy et sont caractéristiques de notre filière quant à l'originalité des formulations, sans néanmoins trop se distancer de la matière enseignée.

Demande : ne pas intervenir sur les intitulés et ainsi les enlever de la charge.

Proposition de formulation : « les descriptions des cours sont présentées de manière telle à rendre visible la contribution des cours aux exigences et objectifs visés par la LPsy ».

Charge 6 : « la filière formalise et documente la vérification des contenus en psychopathologie transmis dans les institutions ».

Remarques : formulation de la charge notifiée comme telle difficile à comprendre pour son application fort intéressante. La référence aux contenus en psychopathologie, spécifique, ferait partie de la formalisation et documentation, sans le mentionner ici.

Demande : formulation différente.

Proposition de formulation : « la filière formalise et documente l'activité pratique formatrice et l'encadrement dans les institutions qui assurent qu'une large palette des troubles psychiques soit traitée ».

Charge 7 :

Remarques : le standard non atteint ne nous paraît pas correspondre entièrement au développement de l'argumentation et n'a pas tenu compte du paragraphe du curriculum, cf. „10 Exigences posées aux formateurs“ p. 12. D'autre part, ils sont tenus de se soucier de l'actualisation et de la scientificité des contenus de leur cours (bibliographie actuelle demandée pour chaque cours). De plus, ils sont également tenus, comme l'exige le maintien de leur titre de spécialisation en psychothérapie, à suivre une formation continue dans l'orientation psychanalytique propre à l'institut. La formation continue doit aussi assurer que les formateurs mettent à jour leurs connaissances sur la recherche actuelle de l'efficacité de l'orientation psychanalytique. D'autre part, une grande majorité de formateurs enseigne dans un contexte universitaire avec leurs propres écrits actuels ou ont enseigné récemment.

Demande : standard **partiellement** atteint avec acceptation de la charge formulée comme telle.

Proposition de formulation :-

Remarques finales

Du fait que la FSP en tant qu'organisation responsable accompagne en tout huit filières de formation postgrade en psychothérapie, elle est, en conséquence, évaluée par huit commissions d'expert-e-s différentes. Etant donné que les standards de qualité sont formulés de façon à permettre une interprétation assez ouverte, les commissions d'expert-e-s arriveront sans doute à des évaluations différentes. La FSP estime qu'il s'agit de trouver une procédure adéquate pour l'harmonisation des contenus des différentes charges.

Nous tenons à vous remercier pour les discussions menées dans un climat constructif et critique dans le cadre des visites sur place. Nous sommes convaincus que le travail des commissions d'expert-e-s apporte des éléments essentiels pour le développement de la filière de formation postgrade.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Christian Hofer
FSP
Responsable domaine
Formation postgrade et continue



Simone Montavon Vicario
Responsable SPsyAJ

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Bern

www.aaq.ch

